

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la **demande d'autorisation environnementale** pour le

## **PROJET DE DECANTATION PRIMAIRE dans le cadre de la refonte de la station d'épuration Seine-Aval (SIAAP)**

Communes de

Yvelines : Achères, Conflans-Ste Honorine, Maisons Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville

Val d'Oise : Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles

## **1<sup>ère</sup> partie RAPPORT D'ENQUÊTE**

Membres Commission d'enquête :  
Anaïs Sokil, Denis Uguen et Michel Riou (président)

## **Sigles et acronymes utilisés dans le rapport et les conclusions :**

AI,...., AIV:	Achères 1, 2, ... 4
AESN ;	Agence de l'eau Seine-Normandie
ARS :	Agence Régionale de la Santé
ATEX :	ATmospheres EXplosives
CAPUI :	Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles
CE :	Commissaire Enquêteur
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DO :	Déversoir d'Orage
DP :	?...relatif à Etudes géologie et hydrogéologie du futur site
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIEE :	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
EDD :	Etude De Dangers
EPESG :	Ensemble pour l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye et de sa région
ERS :	Evènement redouté Secondaire
FeCl <sub>3</sub> :	Chlorure Ferrique
FDS :	Fiche de Données Sécurité
HAZID :	Hazard Identification (Analyse de risques)
ICPE :	Installation Classée pour l'Environnement
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement
LEMA :	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LR/AR :	Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
MRAe :	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PAC :	Porter A Connaissance
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPRI :	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PV :	Procès-Verbal <i>de synthèse des observations</i>
SAV :	Seine Aval (site dit d'Achères)
SE :	Sécurité Environnement
SEQ :	Système d'Evaluation de la Qualité
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAAP:	Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
UPEI :	Unité de Production des Eaux et des Irrigations
UPBD :	Unité de Production des Boues Déshydratées
ZER :	Zone d'Emergence Réglementée

## Table des matières

I. GENERALITES.....	5
I.1.Contexte du projet (situation, historique).....	5
I.2 Cadre juridique.....	6
I.3 Objet de l'enquête .....	7
I.4 Principales caractéristiques du projet.....	7
I.5 Contexte récent (incendie du 3 juillet 2019).....	11
I.6 Financement du projet objet de l'enquête .....	12
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
II.1 Dossier présenté à l'enquête publique .....	13
II.1.1. Pièces administratives :.....	13
II.1.2. Le dossier du Maître d'ouvrage.....	13
II.1.3. Les avis requis et ceux des entités publiques sollicitées : .....	16
II.2 Organisation de l'enquête : .....	16
II.2.1 Choix de la commission d'enquête :.....	16
II.2.2 Préparation de l'enquête. ....	16
II.2.3 Organisation préalable des permanences.....	17
II.2.4 Visites des lieux du projet (site et environnement) .....	17
II.2.5 Concertations préalables :.....	18
II.3 Information du public .....	18
II.3.1 Affichages et publications obligatoires.....	18
II.3.2 Autres modes d'information .....	18
II.4 Déroulement de l'enquête :.....	19
II.4.1 Réunions préliminaires ou en cours d'enquête.....	19
II.4.2 Visites des lieux de permanence (site et environnement).....	19
II.4.3 Examen du dossier.....	20
II.4.4 Consultation d'autorités administratives .....	20
II.4.5 Avis des services, collectivités et personnes publiques.....	21
II.4.6 Contribution des associations .....	21
III. VUE GLOBALE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, Procès-verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse.....	22
III.1 Fréquentation des permanences.....	22
III.2 Climat de l'enquête.....	24
III.3 Présentation synthétique des observations : .....	25
III.4 Procès-verbal de clôture d'enquête : .....	25
III.5 Mémoire du SIAAP en réponse au PV :.....	26
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC et commentaires .....	26
4.1. Observations portant sur le dossier d'enquête.....	26
4.2. Observations portant sur le sujet de l'enquête.....	27
4.2.1. Confirmation du planning et du projet décrit dans le dossier : .....	27
4.2.2. Moyens de prévention et de lutte contre les sinistres :.....	28
4.2.3. Obtention des performances qualité exigées au niveau des rejets:.....	29
4.2.4. Nuisances olfactives .....	32

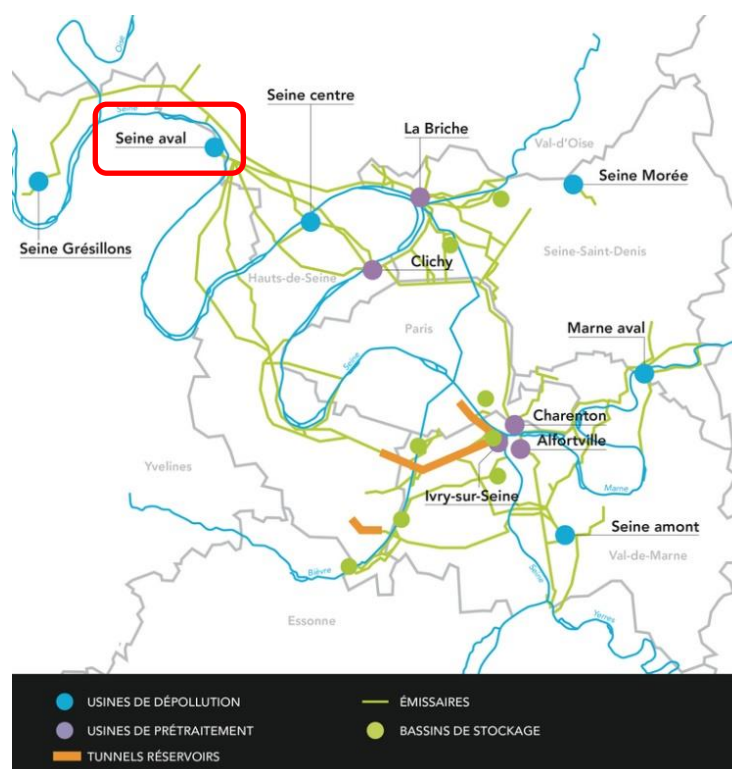
4.2.5. Impacts paysagers et nuisances lumineuses .....	33
4.2.6. Impacts chantier : .....	34
4.3. Observations portant sur le site et le SIAAP .....	34
4.3.1. des Hiatus dossier-mise en pratique du dossier .....	34
4.3.2. PPRI (Plan de prévention des risques Inondation) .....	34
4.3.4. Sécurité anti-intrusion .....	36
4.3.5. Dimensionnement du site, regroupement usines eaux et boues, .....	36
4.3.5. Réactualisation du schéma directeur et on représentations des communes riveraines au Conseil d'administration du SIAAP .....	37
4.4 Observations portant sur l'incendie de juillet 2019.....	38
4.4.1. Crédibilité du planning de remise en service de la floculation, enquête publique spécifique. ....	38
4.4.2. Nuisances spécifiques aux dispositions transitoires .....	38
4.4.3. Sécurité (risques technologiques) et gestion du site.....	39
4.4.4. Information du public en cas de sinistre sur site Seveso .....	40
 V. RENCONTRES D'ELUS .....	 40
 VI. AVIS d'ENTITES PUBLIQUES. ....	 40
VI.1. Avis de la MRAe .....	40
VI.2. Avis des délégations départ <sup>les</sup> 78 et 95 de l'ARS (Ag Régionale de Santé).....	42
VI.3. Avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).....	42
 VII. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION.....	 43
 LISTE DES ANNEXES ET PIECES JOINTES .....	 45
 VIII. CONCLUSIONS .....	 47
8.1 Rappel du cadre et objet de l'enquête.....	47
8.2 Rappel principales caractéristiques du projet .....	48
CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	49
CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	50
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	54

## I. GENERALITES.

### I.1.Contexte du projet (situation, historique)

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) assure le transport et le traitement des eaux usées des départements de Paris et de la Petite Couronne, ainsi que de près de 180 communes limitrophes, situées dans la Grande Couronne.

Il dépollue chaque jour, en moyenne, 2,5 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées, dans six usines réparties sur le territoire (**Seine-Aval**, Seine-Amont, Marne-Aval, Seine-Centre, Seine-Grésillons et Seine-Morée). **La présente Enquête Publique concerne le site de Seine-Aval.**



*Ouvrages du SIAAP et localisation de la station Seine-Aval en encadré rouge*

La station d'épuration Seine-Aval est décrite comme étant la plus grande station d'épuration d'Europe. Le site est situé à la fois sur le territoire des départements du Val d'Oise (La Frette-sur-Seine et Herblay) et des Yvelines (Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Saint Germain en Laye). Il s'étend sur une surface de 900 hectares et occupe la partie intérieure du méandre que dessine la Seine autour de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et est essentiellement découpé en deux unités :

- L'Unité de Production des Eaux et des Irrigations (UPEI), en face de la commune de La Frette-sur-Seine ;
- L'Usine de Production des Boues Déshydratées (UPBD), face à l'Ile d'Herblay.

Le reste du site est occupé par des champs et des infrastructures diverses dont le service technique, travaux et entretien.

Le SIAAP porte un projet de refonte globale du site de Seine-Aval (les premières installations de la station ayant été ouvertes en 1940) avec des travaux échelonnés entre 2010 et 2025. L'objectif général est d'améliorer les performances du traitement de l'usine pour contribuer au bon potentiel écologique de la Seine en 2021 et au bon état chimique de la Seine en 2027, pour les masses d'eau concernées à l'aval de l'agglomération Parisienne, conformément aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le tout en réduisant les nuisances liées à l'exploitation de l'usine et en optimisant ses modes d'exploitation.

Ce projet de refonte est ainsi composé de plusieurs projets, dont celui de la **Décantation Primaire, objet de la présente Enquête Publique.**

## **I.2 Cadre juridique**

La présente enquête publique est notamment régie par le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-3, L181-1 et suivants, L511-1, L512-1, R123-18 et R123-1 et suivants et D181-15-2 III (relatif à l'étude de danger).

Le projet est soumis à étude d'impact conformément aux articles L. 122-1 et L. 122-3 du code de l'environnement et à la nomenclature définie dans l'annexe de l'article R122-2 (rubrique 24 « Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires »).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038247383&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20190401>

Il convient également de citer :

- Le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui fixe le contenu du dossier de demande et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033926994&categorieLien=id>

- La nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement, définie dans l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000037531043&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20190101>

Le projet a ainsi fait l'objet d'une demande déposée au guichet unique de l'eau le 20 juin 2018, enregistrée sous le n°78-2018-00102 par laquelle le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) – Site Seine Aval - 78600 - MAISONS-LAFFITTE, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de décantation primaire dans le cadre de la refonte de la station d'épuration Seine-Aval, dans le cadre de la loi sur l'eau.

Au vu des récentes évolutions réglementaires, le dossier d'autorisation environnementale de la Décantation Primaire fait l'objet d'un dossier unique au titre de la loi sur l'eau (LEMA) de la nomenclature (IOTA) et de la réglementation ICPE.

La lettre de demande (Volet 1), avec l'ensemble du dossier, a été adressée à la préfecture des Yvelines et à celle du Val-d'Oise.

### **I.3 Objet de l'enquête**

Le SIAPP, pour sa station Seine-aval, s'est engagé depuis 2005 dans un programme de refonte du site lui permettant à terme de répondre aux objectifs de la directive cadre européenne sur le bon état écologique et chimique des eaux. Cette refonte a déjà fait l'objet d'étapes de réalisation sur d'autres maillons de la chaîne de traitement.

**Le présent projet porte** sur une amélioration de l'étape de décantation primaire en remplaçant, pour cette fonction, les installations actuelles par des installations nouvelles de conception différente et de principe de fonctionnement amélioré avec pour objectif :

- Une meilleure efficacité de cette décantation afin d'obtenir une eau décantée plus apte à subir les étapes suivantes que sont les deux lignes de traitement biologique, en protégeant leur fonctionnement ;
- Une meilleure gestion des flux des gammes de traitement pour tous les débits entrants jusqu'à  $70 \text{ m}^3/\text{s}$ , une meilleure surveillance des paramètres de fonctionnement de ces flux (débits et traitements) ;
- Une meilleure gestion des odeurs et bruits générés à cette étape en couvrant les installations et en ayant recours à des pompes immergées pour mieux confiner les odeurs et bruits faisant l'objet de réclamations des communes les plus proches.

En outre :

- La couverture des installations permettra la récupération de la chaleur émise par le traitement pour chauffer les locaux process réduisant la consommation de combustibles émetteurs de gaz à effet de serre ;
- Le SIAPP vise une meilleure intégration visuelle de ses nouvelles installations dans le paysage local.

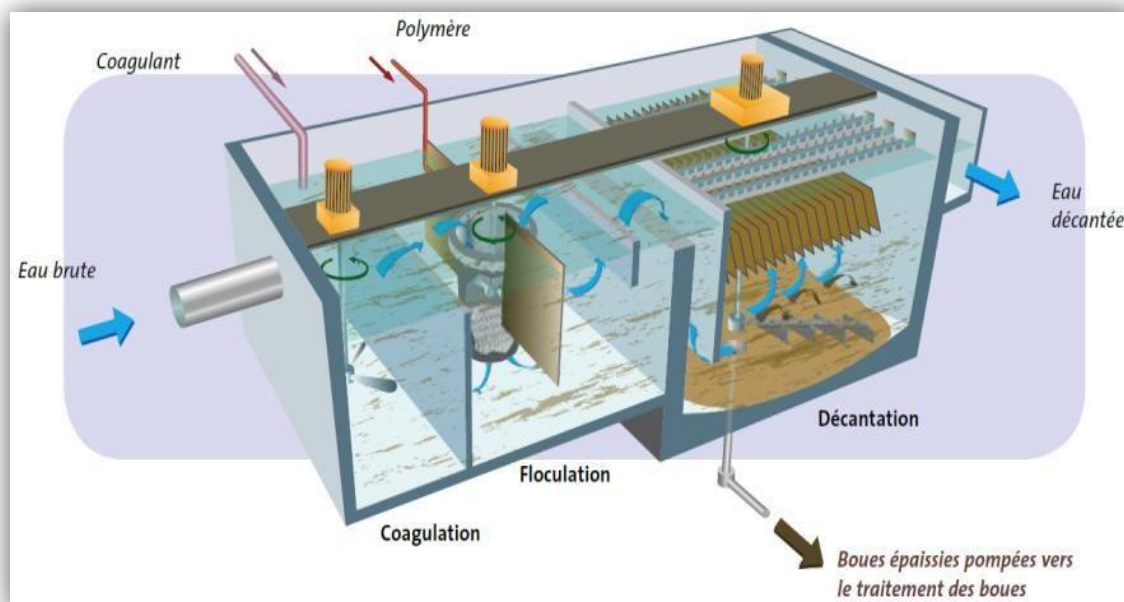
L'enquête a pour objet de recueillir les observations ou avis de toute personne ou entité sur ce projet de réfection de ce stade de traitement.

### **I.4 Principales caractéristiques du projet**

Les nouvelles entités seront constituées de (p 30 du volet 0 du dossier) :

- de pompes de relevage alimentant les décanteurs,
- d'un nouveau stage de dégrillage plus fin que celui du prétraitement dont il reçoit les flux de temps sec et une partie des flux de temps pluviaux
- de décanteurs lamellaires (plus compacts que les décanteurs existants) en 2 groupes, l'un dédié à la ligne biologique membranaire ( $6 \text{ m}^3/\text{s}$ ), l'autre à la file biologique de bioréacteurs ( $24 \text{ m}^3/\text{s}$ ).

- de dispositifs permettant l'extraction, la reprise et le transfert des boues sur la filière de traitement des boues.
- Sur l'ensemble des installations de ce projet il est prévu 15 points de mesure des débits d'eau permettant la gestion des flux et leurs contrôles.



*Schéma de fonctionnement d'un décanteur lamellaire*

La surface totale de l'emprise dédiée à l'opération Décantation primaire est de 54 600 m<sup>2</sup>

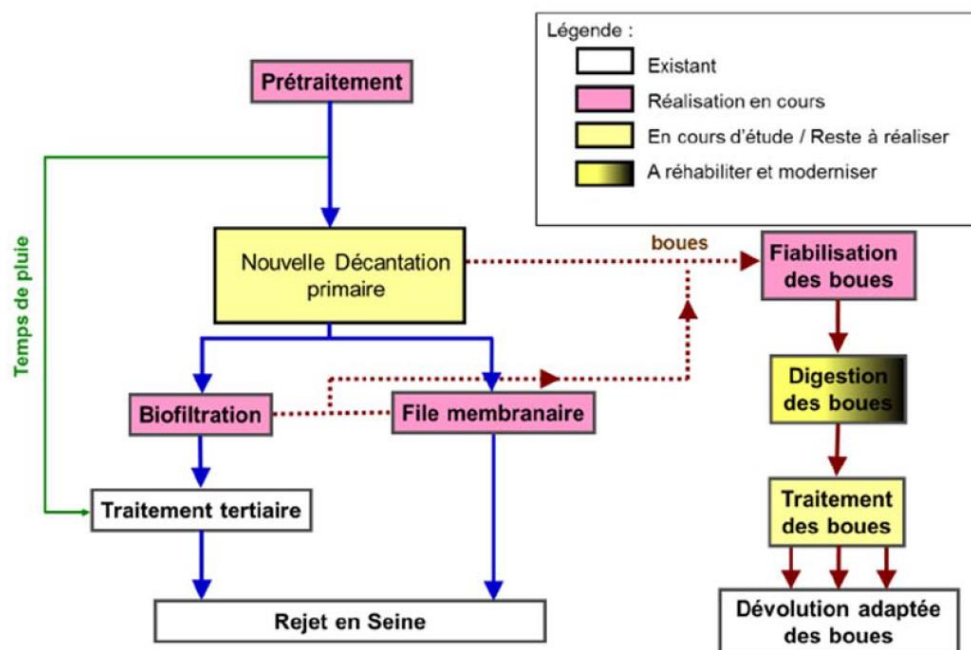
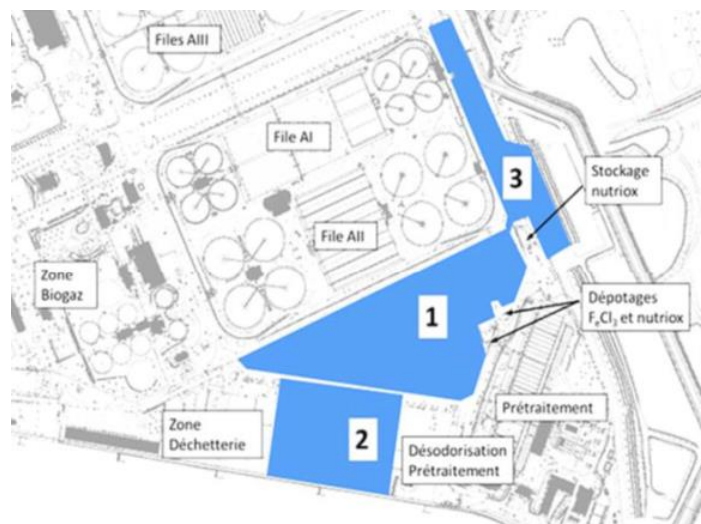


*Plan de situation :*



L'emprise de la Décantation Primaire est constituée de trois zones :

- la zone 1, dévolue aux bâtiments process relatifs au pompage, dégrillage et ouvrages de décantation;
- la zone 2, dévolue aux bâtiments process relatifs aux utilités, stockage/transfert de boues, désodorisation et au bâtiment tertiaire ;
- la zone 3, dévolue à l'implantation de la base vie de chantier.



*Position du projet de décantation primaire dans le flux des traitements*

Le dossier indique que l'implantation nécessitera une phase travaux conséquente qui devra durer 35 mois, jusqu'en 2023 et que les installations répondront aux critères de Haute Qualité Environnementale, en visant des chantiers à faibles nuisances.



Remarque : Le calendrier présenté dans le dossier n'est plus d'actualité.

En effet, les décalages dans le dossier d'instruction font que la phase 2 « dossier administratif » s'en est trouvé rallongé, la date d'août 2019 pour le début de la phase 3 est donc devenu caduque.

Interrogé, le SIAAP espère avoir son Arrêté Préfectoral en fin de 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Les temps d'exécutions initialement prévus (35 mois) et de raccordement ne changeant pas, le planning prévisionnel serait décalé comme suit :

Phase 3 - Etudes d'exécution. Travaux d'avril 2020 à mars 2023 (35 mois)

Phase 4 - Mise en service. Observation d'avril 2023 à avril 2024 (12 mois)

Phase 5 – Garantie de parfait achèvement de mars 2024 à mars 2025

Capacité 2 300 000 m3/j

## **I.5 Contexte récent (incendie du 3 juillet 2019)**

Un incendie s'est déclaré sur ce site le 3 juillet de cette année sur l'installation dite de clarifloculation ; cette étape fonctionnait alternativement en complément des traitements existants par temps secs ou en diminuant le niveau des matières en suspension sur les débits excédentaires par temps de pluie.

Cet incendie était visible des communes alentour notamment par ses fumées. Le traitement des rejets chargés en composés consommateurs d'oxygène a été affecté pendant cet incendie : le taux d'oxygène dissous de l'eau la Seine (déjà bas du fait de la température estivale du fleuve à 27°) a chuté au droit et en aval de la station.

Ce manque d'oxygène s'est traduit par l'asphyxie d'un nombre important de poissons.

Une nouvelle période de manque d'oxygène et donc de mortalité piscicole a été observée par les riverains lors des fortes pluies de fin juillet du fait qu'elles ont entraîné un afflux de matières en suspension par « lessivage » des rues et des égouts de la région après une période de 5 semaines sans pluie.

Ces deux épisodes ont fait l'objet d'articles dans la presse locale comme « Le Parisien ».

Il était à craindre que des visites dans les permanences ou des observations dans les registres portent plus sur ces événements que sur le projet mis à l'enquête.

A cette fin, la commission d'enquête a demandé au SIAAP de produire un document permettant de faire la distinction entre les suites de ces événements et le projet spécifique mis à l'enquête.

Cela s'est fait, après une réunion au SIAAP où la DRIEE était présente, sous la forme d'une note introductive mise en marge du dossier précisant que ces événements n'avaient pas d'incidence sur la mise en place de ce projet de nouvelle décantation primaire en donnant les explications suivantes :

- Les phases de réalisation du projet avant raccordement se feront sur des surfaces disponibles et de façon indépendante du fonctionnement des traitements réalisés actuellement.

- La durée de ces travaux fait que la date prévue de mise en service de ce stade est postérieure à la date prévue de remise en fonctionnement de la clari-floculation sinistrée.

En conséquence, cette note introductive (en annexe 8) indique que les données figurant au dossier de cette enquête ne sont pas remises en cause. Cette note renvoie à des adresses web (préfecture et SIAAP) permettant à chacun d'obtenir des informations sur le suivi du niveau de qualité de la Seine et sur les dispositions prises par le SIAAP et les instances de l'Etat pour traiter les conséquences de l'incendie.

Sur le site Publilégal, dans la rubrique dossier, cette note introductive portait le nom de « note contexte enquête publique décantation »

On peut également noter, qu'indépendamment du planning de notre enquête, les pouvoirs publics et le SIAAP, comme pour toute entreprise classée Seveso, présentait dans huit communes concernées, l'actualisation de son Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan porte notamment sur les communications (alertes) et attitudes à tenir en cas d'alerte. Le stockage de divers réactifs de traitement et la production de gaz dans une phase des traitements (méthanisation) sont les principales causes du classement Seveso Seuil Haut du site.

## **I.6 Financement du projet objet de l'enquête**

### Les financeurs du SIAAP (ex 2018)

- Les usagers 73% : 513 ME
  - Paris et Petite couronne 435 ME
  - Grande couronne 68 ME
  - Autres 10 ME
- Subvention principalement L'AESN en 2018: 185 ME
- Autres sources de financement des équipements : les avances de l'AESN, les emprunts bancaires

Montant de l'investissement pour ce présent projet courant sur 4 ans : 432 M€,

Subventionnés à hauteur de 27% dans les prévisions du SIAAP  
(Moyenne des subventions sur l'ensemble des projets de la Refonte de SAV)

## **II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **II.1 Dossier présenté à l'enquête publique**

Le dossier comporte toutes les pièces exigées par la réglementation.

Présenté dans 10 classeurs, il est particulièrement volumineux (plus de 3300 pages et 64 plans).

Plusieurs observations ou avis (voir § 4-1 et 6- 2) se plaignent de la complexité de ce dossier.

Une note introductive suite aux événements du 3 juillet 2019 (2 pages en annexe 8) cf § I.5 a été jointe au volet 0 ci-dessous

#### **2.1.1. Pièces administratives :**

- Un registre d'enquête publique (24 pages), coté et paraphé par l'un des commissaires enquêteurs ;
- L'Arrêté inter-préfectoral n°19-095 du 11 septembre 2019 (Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de décantation primaire dans le cadre de la refonte de la station d'épuration Seine Aval.

#### **2.1.2. Le dossier du Maître d'ouvrage**

##### **Volet 0 - Note de présentation non technique**

Document de 64 pages présenté dans un classeur et comprenant :

- un sommaire général de l'ensemble du dossier (12 pages)
- un Glossaire (6 pages)
- une note de présentation non technique (46 pages)
- *une note introductive suite aux événements du 3 juillet 2019 (2 pages, § I..5)*

##### **Volet 1 - Lettre de demande**

Document de 63 pages + 5 pages d'annexes et 11 plans présenté dans un classeur et comprenant :

- un sommaire général de l'ensemble du dossier (12 pages)
- un Glossaire (6 pages)
- La lettre de demande (45 pages)
  - Annexe 1 : Plan de situation au 1/25.000
  - Annexe 2 : Plan d'ensemble :
    - . 1 plan réseau 1/500
    - . 4 plans réseaux 1/200

- . 1 plan de masse 1/500
- . 1 plan cadastral 1/1000
- . 4 plans cadastraux 1/200
- Annexe 3 : Plan de situation 1/50.000 (demande complémentaire)
- Annexe 4 : Zoom aérien sur l'implantation de la décantation primaire au 1/5.000 (plan complémentaire)
- Annexe 5 : justificatif du dépôt des permis de construire
- Annexe 6 : Maitrise foncière des terrains

### **Volet 2 - Etude d'impact - Etat Initial**

Document de 1426 présenté dans deux classeurs et comprenant :

- un sommaire général de l'ensemble du dossier (12 pages)
- un Glossaire (6 pages)
- Volet II - Etude d'impact - Etat initial (468 pages- 1° Classeur)
- Annexes Volet 2 - Etude d'impact - Etat initial (940 pages - 2° classeur)
  - Annexe 1 : Caractéristique des DO (1 page)
  - Annexe 2 : Rapport géotechnique DP (177 pages)
  - Annexe 3 : Qualité environnementale des sols (23 pages)
  - Annexe 4 : Caractéristique de la qualité des sols
  - Annexe 5 : Gestion des sols pollués sur le site des prétraitements (58 pages)
  - Annexe 6 : Résultats d'analyse des eaux souterraines 2010 (7 pages)
  - Annexe 7 : Analyse eau de nappe (6 pages)
  - Annexe 8 : Analyse piézo Décantation Primaire 2015-2016 (2 pages)
  - Annexe 9 : Etude de la faune piscicole 2016 (84 pages)
  - Annexe 10 : Etude zone humide 2013 (126 pages)
  - Annexe 11 : Référentiel SEQ Eaux souterraines (4 pages)
  - Annexe 12 : Récapitulatif des scénarios (4 pages)
  - Annexe 13 : Liste rouge des oiseaux de France (6 pages)
  - Annexe 14 : Inventaire faune flore habitats de SAV (96 pages)
  - Annexe 15 : Résultats modélisation ERS Biogaz (4 pages)
  - Annexe 16 : Information sur l'épandage des boues (15 pages)

### **Volet 3 - Etude d'impact - Présentation, justification et effets du projet**

Document de 687 pages/18 plans présenté dans deux classeurs et comprenant :

- un sommaire général de l'ensemble du dossier (12 pages)
- un Glossaire (6 pages)
- Volet III - Etude d'impact - Descriptif du projet (349 pages- 1° Classeur)
- Annexes Volet 3 - Etude d'impact - Présentation, justification et effets du projet (320 pages/18 plans- 2° classeur)

- Annexe 1 : Note de conception du poste FeCl3 (16 pages)
- Annexe 2 : Note de gestion des eaux pluviales (27 pages)
- Annexe 3 : Incidence du rejet sur la qualité physicochimique de la Seine (23 pages)
- Annexe 4 : Météorologie-Modélisation-Odeurs ERS (9 pages)
- Annexe 5 : Termes sources du dossier Biogaz (3 pages)
- Annexe 6 : Programme investigation sites et sols pollués (11 pages)
- Annexe 7 : Evaluation des risques sanitaires SAV (102 pages)
- Annexe 8 : 1 Plan 1/500 des toitures et gestions des eaux pluviales (1 plan)
- Annexe 9 : Modélisation acoustique et olfactive - Phase chantier (20 pages)  
Phase exploitation (21 pages)  
Dispersion des Odeurs (39 pages)
- Annexe 10 : Plans de localisation des locaux process (10 plans)
- Annexe 11 : Plan masse avec coordonnées des rejets de SAV (1 plan)
- Annexe 12 : Plan de gestion des déblais (43 pages)
- Annexe 13 : Procédure de collecte et de suivi des déchets sur SAV (6 pages)
- Annexe 14 : Carnet de phase compensatoire de crue en phase travaux (6 plans)

#### **Volet 4 - Etude de dangers**

Document de 1066 pages / 35 plans présenté dans trois classeurs et comprenant :

- un sommaire général de l'ensemble du dossier (12 pages)
- un Glossaire (6 pages)
- Volet IV - Etude de dangers - (151 pages- 1° Classeur)
- Annexes Volet 4 - 1/2 - Etude de dangers (271 pages / 35 plans) - 2° classeur
  - Annexe 1 : Plan des réseaux dans la zone de la décantation Primaire (27 plans)
  - Annexe 2 : Rapport implantation poteau incendie + zonage CP (30 pages + 8 plans)
  - Annexe 3 : Gestion des eaux incendie (27 pages)
  - Annexe 4 : FDS des produits (50 pages)
  - Annexe 5 : Note de conception du poste FeCl3 (16 pages)
  - Annexe 6 : Analyse du risque foudre (55 pages)
  - Annexe 7 : HAZID (72 pages)
  - Annexe 8 : Tableau préliminaire des risques (2 pages)
  - Annexe 9 : Cartographie des risques DP SAV (1 plan)
  - Annexe 10 : Note ATEX et note émissivité des boues (19 pages)
- Annexes Volet 4 - 2/2 - Etude de dangers (625 pages - 2° classeur)
  - Annexe 11 : Modélisation scénario explosion poste pompage DP (7 pages)
  - Annexe 12 : EDD site et PAC rack biogaz (618 pages)

### 2.1.3. Les avis requis et ceux des entités publiques sollicitées :

**Avis MRAe du 19/04/2019 et mémoire en réponse :** document de 78 pages présenté dans un classeur et comprenant :

- L'avis de la MRAe (33 pages)
- Un mémoire en réponse du SIAAP (43 pages)

**Avis organismes sollicités :**

- Les avis de l'ARS (délégations départementales 78 et 95) ;
- L'avis de la DRAC d'Ile de France.

Ces avis, du fait d'une première omission, n'ont figuré au dossier dans les mairies et sur le site publilégal qu'à partir du lundi 4 novembre. Tous favorables, il nous apparaît que leur absence tardive n'a pas eu d'influence sur les observations du public.

Le [chapitre VI.1](#) traite des principaux points contenus dans ces avis et mémoire en réponse du SIAAP.

## II.2 Organisation de l'enquête :

### II.2.1 Choix de la commission d'enquête :

L'enquête étant une enquête interdépartementale puisque des communes des Yvelines et du Val d'Oise sont concernées, sur demande de désignation d'une commission d'enquête exprimée par la préfecture des Yvelines, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné MM. Michel Riou (président) et M Denis Uguen pour les Yvelines et le Tribunal de Cergy-Pontoise Mme Anaïs Sokil pour le Val d'Oise.

### II.2.2 Préparation de l'enquête.

A sa désignation la commission a contacté le maître d'ouvrage qui lui a communiqué par mails les éléments du dossier.

La préfecture, en concertation avec la commission, en tenant compte des heures d'ouverture des mairies, de la disponibilité des commissaires enquêteurs et d'une répartition dans la durée de l'enquête a retenu un premier calendrier des permanences.

Avant finalisation de l'arrêté d'enquête, à la suite l'incendie survenu le 3 juillet sur le site Seine-Aval du SIAAP, la préfecture des Yvelines a déclenché des réunions avec les maires des communes environnantes et les associations locales. Cette période de réunions où ont été présentées par le SIAAP les dispositions prises pour assurer le nouveau fonctionnement du site, a conduit la



préfecture a décalé de 2 semaines le calendrier initial de la présente enquête afin de la situer dans un contexte où les conditions de fonctionnement du site seraient mieux connues de tous.

### II.2.3 Organisation préalable des permanences

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 octobre 2019 au samedi 9 novembre 2019 inclus. Un total de 14 permanences a été prévu dans les différentes mairies concernées par le projet (permanences réparties parmi les 3 membres de la commission d'enquête) :

- **A Achères (siège de l'enquête)** : trois permanences :
  - Le vendredi 11 octobre de 14h à 17h ;
  - Le lundi 21 octobre de 14h à 17h ;
  - Le samedi 9 novembre de 9h30 à 12h30 (dernière permanence).
- **A Saint-Germain-en-Laye** : trois permanences :
  - Le mercredi 9 octobre de 9h à 12h ;
  - Le samedi 19 octobre, de 9h à 12h ;
  - Le vendredi 8 novembre, de 14h à 17h.
- **A Maisons-Laffitte** : deux permanences :
  - Le mercredi 16 octobre de 9h à 12h ;
  - Le mercredi 30 octobre, de 14h à 17h.
- **A Conflans-Sainte-Honorine** : une permanence le jeudi 31 octobre de 14h à 17h ;
- **A Sartrouville** : une permanence le lundi 4 novembre de 15h à 18h ;
- **A La-Frette-sur-Seine** : une permanence le mercredi 6 novembre de 9h à 12h ;
- **A Herblay** : une permanence le mercredi 16 octobre de 14h à 17h ;
- **A Cormeilles-en-Parisis** : une permanence le samedi 12 octobre de 9h à 12h ;
- **A Montigny-lès-Cormeilles** : une permanence le mercredi 23 octobre de 14h à 17h.

### II.2.4 Visites des lieux du projet (site et environnement)

AS/MR

Les membres de la commission ont contacté les correspondants de chacune des mairies pour s'assurer :

- des conditions d'accueil du public pendant la durée de l'enquête,
- de l'organisation locale des permanences,
- de préciser les conditions d'affichage réglementaires et d'avis complémentaires éventuels....

## II.2.5 Concertations préalables :

D'après l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, font notamment l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées « Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ».

Selon les pages 6 et 7 du volet 1 du dossier d'enquête, la Refonte de l'usine Seine-aval a fait l'objet, de septembre à décembre 2007, d'un débat public décidé par la Commission Nationale du Débat Public rassemblant les habitants et les élus des villes riveraines, les associations de protection de l'environnement et le personnel de l'usine. Celui-ci était organisé par une Commission Particulière, autorité neutre, indépendante et garante de l'impartialité et de la transparence du débat.

Selon le site <https://www.debatpublic.fr/>, 15 réunions publiques se sont tenues du 10 septembre au 21 décembre 2007. Elles ont rassemblé au total près de 1 500 personnes. Le compte-rendu et le bilan ont été rendus publics respectivement le 20 février 2008 et le 18 avril 2008.

Le projet global de refonte incluait les dernières phases dont celle de la décantation primaire, de ce fait aucune concertation spécifique à ce projet n'a été reconduite

## **II.3 Information du public**

### **II.3.1 Affichages et publications obligatoires**

Les affichages réglementaires ont été effectués dans chacune des communes citées dans l'arrêté inter-préfectoral comme le confirment les certificats d'affichage des maires (en annexe 5).

Les commissaires-enquêteurs, à l'occasion de leurs permanences, ont pu observer la présence systématique d'avis aux entrées ou abords des mairies. Lors de visites préparatoires ou sur leurs parcours de déplacements, sans contrôle exhaustif, ces avis ont aussi été constatés sur les panneaux d'affichage rencontrés.

Dans la quinzaine précédant l'enquête puis au cours de sa 1<sup>ère</sup> semaine, l'avis d'enquête publique a été réglementairement publié pour chaque département dans un quotidien et un hebdomadaire (soit 8 publications au total en annexes 3 et 4).

### **II.3.2 Autres modes d'information**

L'avis d'enquête était disponible sur le site <http://decantation-primaire-cadre-refonte-station-epuration-seine-aval.enquetepublique.net>, avec le dossier d'enquête. Ces dispositions sont aussi réglementaires.

Il était également consultable à partir des sites internet des communes concernées qui avisaient du déroulement de l'enquête et donnaient les liens qui renvoyaient au dossier et aux possibilités de dépôts d'observations.

## **II.4 Déroulement de l'enquête :**

### **II.4.1 Réunions préliminaires ou en cours d'enquête**

Après une première lecture du dossier, la commission a souhaité rencontrer les porteurs du projet du SIAAP pour que soient commentés les principaux points du projet :

- Le projet global dans lequel ce projet de décantation primaire s'intègre ;
- Ce que ce projet change dans les implantations actuelles ;
- Les améliorations de performances attendues ;
- La gestion des phases intermédiaires (fonctionnement pendant les travaux, périodes de démarrage, nuisances éventuelles) ;
- Les impacts externes de ces phases sur l'environnement et sur les riverains ;
- L'existence éventuelle de réclamations récurrentes (quels points seraient attendus dans des observations pendant l'enquête).

En outre nous souhaitons un éclairage indicatif sur les enjeux financiers du projet (financement du projet et impacts éventuels sensibles sur la facture des usagers).

### **II.4.2 Visites des lieux de permanence (site et environnement)**

Des contacts ont été pris avec les mairies des communes de l'enquête.

Les commissaires enquêteurs ont rencontré pour chaque mairie, les personnes prenant en charge la gestion de l'enquête pour des échanges portant particulièrement sur les affichages des avis d'enquête, l'utilisation ou pas de supports complémentaires d'information (bulletins municipaux, sites internet...), la gestion des dossiers, leur disponibilité pendant l'enquête, les remontées et photocopies d'observations du registre ou des courriers.

Des visites sur place ont permis de vérifier à priori les conditions d'accueil du public (salles ou bureaux de permanence, accueil pendant l'enquête). Ces visites ont également permis de constater que les permanences à Herblay et Montigny-lès-Cormeilles étaient régulièrement prévues dans des bâtiments détachés de la Mairie (centre Saint-Vincent à Herblay et site des Services Techniques et Urbanisme pour Montigny (indications non mentionnées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête). La précision a, suite à ce constat, été apportée sur le site internet de la Mairie de Montigny. »

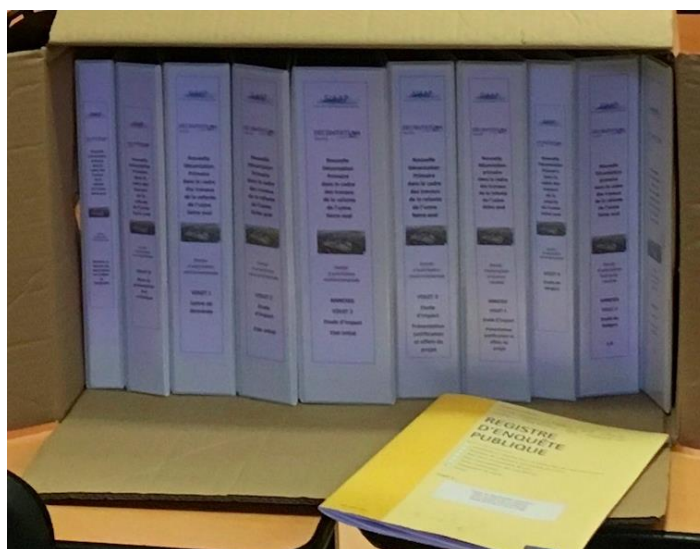
L'environnement proche du projet a également été parcouru : berges de Seine, coteaux, ce qui a permis de constater différents aspects repris dans le dossier (et relevés généralement par la population) : perception d'odeurs en certains points des berges, bruit, insertion paysagère des installations existantes (visibles depuis les coteaux, peu visibles des berges)



*Installations du SIAAP masquées depuis les berges, côté La Frette et bien visibles depuis les coteaux*

### II.4.3 Examen du dossier

Le dossier très volumineux, contenait toutes les pièces réglementaires.



Il a fait l'objet de plusieurs observations (N°1-4-8-12-17-20 et 21) pour son volume et sa complexité.

La commission d'enquête (§ 4-1) reprend et commente ces observations.

### II.4.4 Consultation d'autorités administratives

#### **DRIEE**

Compte tenu de l'incendie du 3 juillet, la commission a pris contact avec la DRIEE pour s'enquérir des conséquences que cet incendie pouvait avoir sur ce projet de décantation primaire.

La DRIEE a confirmé le maintien du projet et la poursuite de la procédure d'enquête.

Une réunion commune sur le site du SIAAP, le 2 octobre, a conduit à :

- confirmer le dossier d'enquête initial,
- valider une note du SIAAP, introductive au dossier, précisant pour toute la phase de travaux la non-dépendance du projet avec les dispositions consécutives à cet incendie (voir § I.5 et la note elle-même en annexe 8).

#### II.4.5 Avis des services, collectivités et personnes publiques

Des saisines des entités suivantes ont été effectuées :

- ARS (délégations départementales du 78 et du 95)
- DDT 78 et 95 ;
- DRAC.

Les avis reçus ont été joints au dossier (§ 2.3.3), leur teneur fait l'objet des chapitre VI.2 et 3.

Un avis de la MRAe était requis avant le lancement de l'enquête. Cet avis et son mémoire en réponse font l'objet d'un classeur dans le dossier d'enquête. Ils sont développées au § VI.1

#### II.4.6 Contribution des associations

Plusieurs associations sont intervenues dans les permanences et ont écrit leurs observations sur le projet :

- La CAPUI (Collectif pour l'Annulation des pollutions urbaines et industrielles), par sa présidente (Observation N° 9) et un membre (Observation N°2) ;
- L'Association « Conflans Cadre de Vie et Environnement » (Observation N°4) ;
- L'Association « de la Frette Village » par sa Présidente (Observation N°13) ;
- L'Association « Ensemble Pour L'environnement de Saint-Germain-en-Laye et de sa Région » (EPESG) par sa présidente (Observation N° 20) et un de ses membre (Observations N° 20 et 8) ;
- L'Association « Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie » (Observation N° 21).

Ils ont souvent apporté une contribution intéressante aux débats dans les permanences.

### **III. VUE GLOBALE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, Procès-verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse.**

#### **III.1 Fréquentation des permanences.**

Les permanences ont vu une affluence peu dense pour l'ensemble voire nulle pour 3 communes.

**\*Achères (mairie),siège de l'enquête :**

Local-bureau mis à la disposition des CE (D Uguen et M Riou) pour leurs permanences.

Présence d'un ordinateur.

Aucune visite pendant les 3 permanences, aucune observation au registre d'enquête.

**\*Sartrouville (centre technique ). CE : M Riou**

Une permanence le 4 nov, dans une grande salle de réunion à l'entrée du centre

Aucune visite, ni aucune observation pendant l'enquête

**\*St Germain, centre Administratif :**

1° permanence du 9 oct (9h/12h)- CE : D.Uguen

Permanence tenue dans la grande salle du conseil,

Pas de visite en permanence, pas d'observation sur le registre, ni avant, ni pendant.

2° permanence le samedi 19 oct. (9h/12h)- CE : M Riou

Visite de M. P Jonier à titre individuel ce jour (membre d'une association qui venait aussi consulter le PPI)

Observations orales sur

-les défauts de protection incendie des installations en général sur le site (sinistre de juillet),

- souligne qu'il faut passer beaucoup de temps sur le dossier pour trouver la liste des produits utilisés sur le site (réactifs de traitement)

- Il indique que son association (les ateliers de l'environnement et de la démocratie) déposera des observations plus complètes d'ici la fin de l'enquête (ce qui a été fait le dernier jour de l'enquête).

3° permanence du 8/11/2019 (14h/17h)- CE : D.Uguen

La permanence se tient dans la grande salle du conseil.

Un groupe d'observations sur le registre. (5 pages dactylographiées-Mr LAZARD)

Pas de visite en permanence.

**\*Maisons Laffitte Hôtel de ville : CE : D.Uguen**

1° permanence du 16 oct (9h/12h)- de Maisons Laffitte

La permanence se tient dans la salle des commissions à l'entrée de l'hôtel de ville.

Le dossier est présenté sur une table.

Pas d'observation sur le registre, ni avant, ni pendant.

En permanence, une visite de courtoisie de monsieur le Maire,

puis à 11h50M et Mme VASSE qui sont venus pour l'incendie...

Explication par le CE sur l'essentiel du dossier, la façon de le consulter et de noter des observations.

## 2° permanence 30 oct ( 14-17h) - CE M Riou

Deux visiteurs sont venus voir le CE pour exprimer leur inquiétude quant aux anomalies de fonctionnement du site notamment celles relatives à l'incendie de juillet.

Ils n'ont pas rédigé d'observations particulières.

Un 3<sup>ème</sup> visiteur (Mme Maurière) après quelques échanges avec le CE sur le dossier, sur 3 pages, a rédigé ses observations (n° 6 du PV en annexe 6). Elles portent principalement sur les dispositifs garantissant la maîtrise effective du site et des nouvelles installations que prévoit ce projet vis-à-vis de la sécurité des riverains.

*L'arrêté préfectoral complémentaire du 9 octobre prend en compte la plupart de ces points et en particulier pour ce qui nous concerne l'alinéa 3-8 de l'observation : conception des nouvelles installations*

## **\*Conflans Ste Honorine, Hôtel de ville**

- permanence du 31/10/2019 (14h/17h)- CE : D.Uguen

la permanence se tient dans la salle Jean Maurice LE BRUN située derrière l'hôtel de ville.

Le dossier est présenté dans un carton sur une table, avec le registre.

Une observation sur le registre datée du 30/10.

6 personnes se présentent à la permanence :

- Mr HOUBART Philippe (membre de l'association CAPUI), après discussion note l'observation N° 2.

- Mesdames GATTI Anne Marie et PESSIS Sylvie ( qui a préalablement écrit l'observation N°1, identique à celle sur le registre dématérialisé), participent à la discussion, Mme GATTI note l'Os N°3.

- Mme NEBARD Martine de l'association « Conflans Cadre de Vie et Environnement » note l'observation N°4.

*Toutes ces personnes n'ont à priori rien contre le projet de décantation primaire présenté, si ce n'est une certaine méfiance sur les affirmations du SIAAP.*

*Le principal problème évoqué est lié à l'incendie et à la mise hors service de la clarifloculation, l'information ayant été donnée à la CAPUI qu'en attendant la reconstruction de celle-ci les bassins de décantation « non-couverts » seraient utilisés, entraînant des nuisances olfactives importantes, et des nuées de moustiques dans les maisons.*

*De plus, les traitements chimiques proposés pour réduire ces nuisances seraient inefficaces et dangereux pour la santé. Voir § observations et analyses.*

Viennent ensuite, Mesdames BUNOUT Arlette et LEGER Françoise, consultent le dossier, se renseignent ....notent l'observation N°5.

\* **Cormeilles-en-Parisis** (Mairie) permanence le 12 oct (9h/12h) CE A Sokil.

Le dossier était dans une salle dédiée, dans la Mairie. Un ordinateur était par ailleurs fourni pour la permanence. Aucune remarque n'a été déposée sur le registre au préalable de la permanence, ni pendant (aucune visite).

\* **Herblay** permanence du 16/10/2019 (14h/17h)- Centre administratif Saint-Vincent CE A Sokil

Le dossier est disponible à l'accueil du bâtiment, dans son carton. Il est monté dans une salle dédiée pour la permanence. Un ordinateur était fourni pour la permanence. Aucune remarque n'a été déposée sur le registre au préalable de la permanence, ni pendant (aucune visite).

\* **Montigny-lès-Cormeilles** (Centre technique) permanence du 23oct (14h/17h) CE A Sokil  
*Le dossier est disponible sur une étagère derrière le bureau de l'accueil. Il est déplacé dans une salle dédiée pour la permanence. Aucune remarque n'a été déposée sur le registre au préalable de la permanence, ni pendant (aucune visite).*

\* **La Frette sur Seine** Hôtel de ville - permanence du 6 nov (9h/12h) CE : D.Uguen  
La permanence se tient dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Le dossier est présenté sur une table, avec le registre.

Il y a un poste informatique, mis à disposition, avec la clé USB.

2 observations sur le registre.

5 personnes se présentent à la permanence :

- Mme RATIE, riveraine pose de nombreuses questions, me dit qu'elle est Jury du nez mais ne semble pas satisfaite de son fonctionnement.

Ne note pas d'observation.

- Mr BOURDON, maire-adjoint chargé de l'environnement commente la position de la mairie sur le dossier.

- Mr et Mme DOUCET, ont déjà noté l'observation N°2 du registre , sont rejoints par Mme PINCEMAILLE ( présidente du CAPUI), qui m'informe qu'elle a déjà noté une observation sur un autre registre.

Une discussion s'engage sur différents aspects du dossier.

Pas d'observation notée dans le registre pendant la permanence.

### **III.2 Climat de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident particulier.

La participation du public peut être considérée comme « moyenne ».

**Les visites et observations ont porté plus souvent sur le site Seine-Aval dans son ensemble et sur les causes et suites de l'incendie du 3 juillet que spécifiquement sur le projet de Décantation Primaire.**



### **III.3 Présentation synthétique des observations :**

17 personnes se sont déplacées en permanence (Une à Saint-Germain en Laye / 5 à Maisons-Laffitte / 6 à Conflans Sainte Honorine / 1 à La Frette sur Seine)

Sur l'ensemble des 9 registres déposés en mairie, il a été noté 14 observations, et 7 observations ont été portées sur l'adresse numérique dédiée.

Certaines observations comportaient de nombreuses questions, en particulier lorsqu'elles émanaient des cinq associations ayant donné leur avis.

Certaines questions étant récurrentes, la commission d'enquête après regroupement avec celles des PPA restant en suspens, et les siennes propres, a transmis avec son PV de synthèses 18 questions au SIAAP qui y a répondu point par point dans son mémoire en réponse.

Portant sur 20 items (2 questions doubles), les observations ont été classées suivant trois grands chapitres:

- |  |              |       |
|--|--------------|-------|
| 1. les observations portant sur le projet,       | analysées au | § 4.2 |
| 2. celles qui sont générales au site ou au SIAAP | Id           | § 4.3 |
| 3. celles qui portent sur l'incendie.            | Id           | § 4.4 |

*Nota : Le registre de Conflans est parvenu au président de la commission le 14 nov. L'envoi comportait un avis du maire daté du 12 nov (enquête close le 9). Cet avis ne peut être pris en compte dans ce rapport. N'ayant pas fait l'objet d'une délibération, il ne peut non plus être considéré comme tel auprès de la préfecture.*

### **III.4 Procès-verbal de clôture d'enquête :**

Après consultation entre ses membres, notamment lors de la réunion du 21/10/2019, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations (annexe 6).

Elle a sollicité le SIAAP pour l'organisation d'une réunion de remise en mains propres du document lui permettant d'échanger sur celui-ci et sur le déroulement de l'enquête.

Celle-ci a eu lieu le 18/11/2019 dans les locaux du SIAAP à Achères en présence :

- des trois commissaires
- de Mme GASCO et Mme BAUDIN du SIAAP
- de M FIEVET société Hydratec et Mme Boussicot s<sup>te</sup> OTV (pour le SIAAP)

Concomitamment le PV de synthèse a été adressé par LR/AR à : Mr Yann BOURBON – Directeur du site Seine Aval.

Après échanges sur le document le SIAAP a informé la commission être à même de lui adresser un mémoire en réponse pour le 2/12/2019, bien reçu à cette date par mail confirmé par courrier AR du directeur Gal du SIAAP reçu le 3 déc.

### **III.5 Mémoire du SIAAP en réponse au PV :**

Après échanges sur le PV lors de cette réunion, le SIAAP a informé la commission être à même de lui adresser un mémoire en réponse pour le 2/12/2019.

Il a bien été reçu à cette date par mail confirmé par courrier LR/AR reçu le 3 déc, signé par M Jacques Olivier, Directeur Général du SIAAP. Il est consultable en annexe 7.

## **IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC et commentaires**

### **4.1. Observations portant sur le dossier d'enquête**

Beaucoup d'observations (N°1-4-8-12-17-20 et 21) notent la complexité du dossier et le fait qu'il serait « *peu accessible, ou peu adapté au public* ».

L'observation 21 précisant « *bien qu'il soit difficile à comprendre, il est très complet et conforme aux exigences réglementaires.* »

Le maire de la Frette-sur-Seine et ses adjoints ont fait le même constat considérant que « *le dossier présenté est d'une taille trop importante pour permettre aux non-spécialistes, les riverains, de bien appréhender les enjeux du projet.* ».

L'Agence régionale de santé du Val-d'Oise (Ars 95) regrette aussi que « *le dossier bien que de bonne qualité, mélange des informations relatives au projet de refonte et des éléments concernant la décantation primaire.* »

Il a aussi été regretté que la note de présentation non technique (volet 0), ne reprenne pas une « *analyse simplifiée de l'étude d'impact et de l'étude de dangers* ».

La commission d'enquête a bien noté l'aspect quelque peu « rébarbatif » de ce dossier de plus de 3300 pages et de 64 plans, pour autant comme le précise le SIAAP dans sa réponse à la question n°1, les contraintes réglementaires ainsi que le souhait de rattacher ce dossier au projet global de la refonte de l'usine Seine Aval imposent de prendre en compte l'envergure et la complexité notamment technique de ce dossier en produisant tous les documents nécessaires, y compris aux experts, et il s'en est trouvé dans le public.

Cependant un rappel systématique du sommaire dans tous les volets, et surtout une note de présentation non technique (volet 0), qui reprend, contrairement à ce qui a été dit, un résumé de l'étude d'impact (P16) et de l'étude de danger (P44) ont été spécifiquement élaborés pour permettre au public non averti de se faire une opinion sur le sujet

## **4.2. Observations portant sur le sujet de l'enquête**

### **4.2.1. Confirmation du planning et du projet décrit dans le dossier :**

\*Le dossier d'enquête comporte le planning de réalisation du projet de décantation primaire qui prévoit une phase de construction de toutes les installations prévues pour le fonctionnement de la nouvelle décantation sur une période de 35 mois. Cette mise en place est prévue dissociée du fonctionnement quotidien du site. Le raccordement de l'installation au processus global de traitement est prévu ensuite avec une mise en place annoncée de 12 mois.

Ce planning était établi sur la base d'un fonctionnement normal de la clarifloculation ; or cette installation doit être reconstruite suite à l'incendie qui l'a détruite le 3 juillet.

Dans sa lettre introductive (cf §I.5) le SIAAP indique que cette reconstruction après constats et études sera achevée avant la phase de raccordement de la nouvelle décantation.

Mme Pincemaille présidente du CAPUI sur le registre d'Herblay, entre autres problématiques, doute que cette reconstruction puisse se faire dans ce délai (PV en annexe 6) et que le projet puisse être réalisé tel que prévu notamment pour les réactifs qualifiés de dangereux.

\*Dans son procès-verbal de synthèse la commission, rapporte ces observations et pose les questions suivantes :

- *En fonction de l'avancement des constats post-incendie et études en cours, les plannings sont-ils confirmés ou susceptibles d'ajustements ?*

- *Le SIAAP peut-il confirmer que le projet n'est pas remis en cause par les derniers événements même si des protections complémentaires intervenaient par exploitation des retours d'expérience sur l'incendie de la clarifloculation ou les retours d'audits demandés par la préfecture.*

#### \*Réponse du SIAAP à ces questions (n° 3 du PV de synthèse) :

*Compte-tenu de l'avancement des constats et des études en cours, le SIAAP a confirmé son objectif de reconstruction lors de la 4ème réunion de suivi sur les suites de l'incendie à Seine aval organisée le 17/10/19 à la Préfecture des Yvelines.*

*En première analyse et sous réserve des diagnostics génie-civil et équipements qui seront menés, le planning envisagé est le suivant :*

<i>Été 2019 - fin 2019 :</i>	<i>Nettoyage et diagnostic</i>
<i>2020 :</i>	<i>Etudes et passation des marchés</i>
<i>2021-2022 :</i>	<i>Travaux</i>

*Il ne s'agira pas de reconstruire à l'identique les parties endommagées. Le stockage de chlorure ferrique pour les besoins de l'usine sera positionné à proximité de la Clarifloculation et un nouveau complexe de charpente et toiture sera étudié.*

*De plus les préconisations issues de l'audit sécurité seront intégrées à la conception. Lancement études stockage de chlorure ferrique = début nov. 2019*

*Travaux stockage chlorure ferrique = fin 2020 – durée 18 mois*

#### \* Commentaires de la commission d'enquête :

Le planning de réalisation de la décantation primaire (§ I-4 phase 4), prévoit une fin de travaux pour mars 2023 avec à la suite une phase de raccordement et d'observation de 12 mois .

Dans ces plannings, la reconstruction du bâtiment clarifloculation, prévu pour fin 2022, et le nouveau stockage de chlorure ferrique (mi-2022), n'interfèrent pas avec les travaux de raccordement de la nouvelle décantation primaire prévue pour mars 2023.

#### 4.2.2. Moyens de prévention et de lutte contre les sinistres :

\* Plusieurs observations (4 notamment, mais aussi 5-6-8-9-19-20) portent sur l'efficacité des protections « incendie » des installations du SIAAP. Ces observations sont en lien direct avec les récents évènements de juillet 2019. Ils portent sur des catégories de dispositifs qui seront aussi parties intégrantes du projet global de Décantation Primaire.

Les diverses observations citent :

- Le manque de détecteurs d'incendie,
- L'incompatibilité de logiciel d'alerte entre installations de phases de constructions distinctes,
- Le manque de postes incendie aux normes ou des manques de débits d'eau d'extinction,
- L'implantation problématique des stocks de réactifs en particulier le chlorure ferrique,

\* Dans son procès-verbal, la commission d'enquête indique :

*L'assurance du respect des normes et des recommandations du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui s'y rapportent sont au cœur d'un avis et d'une autorisation d'exploitation d'une nouvelle installation telle que vous la demandez pour le projet de décantation.*

*Le dossier comporte des études d'impact et de danger qui sont en grandes parties communes aux phases précédentes dont celles qui ont subi des accidents plus ou moins conséquents (le plus important tout récemment). Se pose donc la question de la transposition effective dans les réalisations et la conduite des installations des dispositions annoncées dans ces dossiers.*

Elle pose la question suivante :

*Quels enseignements et quelles mesures le SIAAP envisage-t-il de mettre en œuvre pour répondre réglementairement et factuellement à la sécurité des personnes (employés et riverains) et des biens : le bon fonctionnement continu des installations, la qualité de l'eau rejetée, la préservation de l'environnement du site.*

\* Le SIAPP dans son mémoire de réponse apporte une réponse détaillée que nous rapportons intégralement compte tenu de l'importance que les riverains ont montrée sur ces points relatifs aux risques technologiques:

*« Concernant les enseignements à tirer suite à l'incendie de juillet 2019, le SIAAP rappelle que le travail des experts est en cours pour déterminer les causes de l'incendie et qu'il faudra donc attendre la fin de leur mission pour connaître l'origine du sinistre. De plus, un audit sécurité est lancé par le SIAAP sur la base d'un cahier des charges transmis par les services de l'Etat. Ces conclusions seront connues à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020. Les conclusions de l'audit et de l'enquête seront intégrées par le SIAAP dans ses installations. [...] Un schéma directeur de la défense*

*incendie de l'usine est applicable aux futures installations de la décantation primaire. Il s'inscrit dans l'évolution des contraintes réglementaires du site [...].*

*Les sujets prévention incendie et défense incendie sont traités dans les Volets III (§8.1.1.4) et Volet IV (§ 1.4.3, §1.4.4.2, § 1.5.5.2, § 1.7.2 et annexe 2) du DDAE. »*

*Le SIAPP récapitule ensuite plusieurs systèmes de la prévention / défense incendie :*

- *Respect de normes pour la conception des locaux électriques ;*
- *Présence de détection/alarme incendie dans tous les locaux et zones à risques d'incendie, avec transmission de l'alarme vers la salle de contrôle et diffusion d'une alarme sonore et visuelle sur la zone concernée ;*
- *Désenfumage ;*
- *Distance maximale pour atteindre un escalier ou un sous-sol de 40 m et débouché sur l'extérieur au niveau du rez-de-chaussée à moins de 20 m d'une sortie vers l'extérieur,*
- *Implantation des moyens mobiles d'extinction.*

*Le SIAPP précise ensuite que « la protection incendie des nouvelles installations de la nouvelle Décantation Primaire est assurée par un maillage de poteaux ou bornes incendie, installés le long des voiries accessibles aux services de secours (SDIS) et que les hydrants seront implantés conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site de Seine Aval actuellement en vigueur. Ces hydrants sont situés en dehors des zones soumises à des flux thermiques de 5 kW/m<sup>2</sup> ou plus en cas d'incendie, et des vents dominants. »*

\* Commentaires de la commission d'enquête :

Le mémoire répond en détail aux questions posées. Les dispositions citées apparaissent précises et adaptées. Toutefois ces éléments sont déjà potentiellement connus des riverains (dossier) mais en référence au fait que les projets précédents prévoyaient aussi des protections satisfaisantes, ce dossier en lui-même ne leur garantit pas sa stricte mise en œuvre (voir § 4.3.1 « hiatus »).

Des évaluations dans ces domaines sont comprises dans un premier temps dans la procédure d'audit engagée par le SIAAP à la demande de l'arrêté préfectoral du 9 octobre. Elles seront suivies de mesures visant à des mises en conformité qui devront s'appliquer aussi sur les installations nouvelles.

La mise en œuvre du projet sera soumise à une autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral qui s'assurera des dispositions mises en place et définira les modes et fréquences de contrôles adaptés (internes et externes).

Compte-tenu de ces dispositions, la commission d'enquête n'a pas lieu d'exprimer de recommandation complémentaire dans ces domaines (ce qu'elle aurait été amenée à faire sans celles-ci).

### 4.2.3. Obtention des performances qualité exigées au niveau des rejets:

L'association 'Les ateliers de la démocratie et de l'environnement' de Saint-Germain, dans son observation sur le registre électronique, indique « que le dossier et les remarques de la mission régionale de l'autorité environnementale forment un ensemble très complet et les résultats obtenus en

*fonctionnement normal sur les étapes précédentes de la refonte permettent d'envisager également des performances environnementales conformes aux objectifs du projet ».*

L'association 'La Frette Village' dans l'introduction de la note de sa présidente agrafée au registre, en dehors d'autres observations reprises dans d'autres chapitres de ce rapport indique : *« Nous ne pouvons qu'être favorables aux travaux de la nouvelle décantation primaire dans la mesure où son objectif est l'amélioration des performances de traitement de l'usine et, in fine , l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine »*

M le Maire de La Frette qui a souhaité recevoir des membres de la commission pour exprimer ses observations (ensemble de celles-ci dans le PV en annexe 6), outre celles qui sont reprises dans d'autres chapitres, juge que ce projet apportera des améliorations quant à la qualité des eaux rejetées et donc de celles de la Seine, en réponse aux exigences européennes.

M Lazard, conseiller municipal de Saint-Germain en Laye, dans sa note incluse au registre d'enquête, constate à la lecture de l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) qu'il est fait état en regard de la directive européenne sur l'eau (DCE 2000) et du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) d'un objectif d'atteinte d'un bon état écologique en 2021 et d'un bon état chimique en 2027 avec comme principaux paramètres l'oxygène dissous (lié aux demandes chimique ou biologique des eaux en oxygène), les ammoniums, les nitrites et nitrates et les phosphates.

Il indique que le bon état est atteint en amont du site à Sartrouville mais qu'en aval (Poissy), ce bon niveau n'est pas atteint en ammonium et en nitrites.

Il précise que ce bon état ne prend pas en compte d'autres paramètres comme les antimutogènes (anticancéreux) et les antibactériens (antibiotiques).

\* Dans son procès-verbal, la commission d'enquête en rapportant cette observation pose la question suivante :

*Quelles remarques ou réponses le SIAAP apporte-t-il à ces observations sur la qualité des eaux aval / amont du site (question 5 du PV- annexe 6 )*

\* Le SIAAP dans son mémoire de réponse apporte les éléments suivants :

a) Pour les paramètres régulièrement mesurés :

*Les opérations de réhabilitation et de modernisation des installations du SIAAP, entamées ces dernières années ont pour objectifs de permettre l'atteinte du « Bon état » visé par la Directive Cadre sur l'Eau.*

*Le suivi des masses d'eau en agglomération parisienne permet de voir une très nette amélioration de cette qualité, cela depuis l'intégration des unités de nitrification (2007), de dénitrification (2012) et de la refonte de la file biologique (2017). Ainsi, et jusqu'à Sartrouville, les objectifs de la Directive cadre sont d'ores et déjà atteints avec la bonne qualité des masses d'eau. A l'aval, si la qualité est proche des limites du bon état, une marche supplémentaire reste à gravir ; les deux principaux paramètres encore déclassant étant l'azote ammoniacal (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) et l'azote nitreux (Nitrites : NO<sub>2</sub><sup>-</sup>). Les causes d'apport de ces deux composés en Seine sont différentes.*

*Dans le premier cas, les apports excédentaires d'ammonium sont liés à la gestion des événements pluvieux. En effet, lors d'évènements pluvieux importants, l'apport de charge excédentaire n'est*

*traité qu'en partie et une part des eaux excédentaires est rejetée directement en Seine, apportant une charge supplémentaire d'azote ammoniacal (cette pratique est autorisée). La construction des ouvrages de décantation primaire, objet de la présente enquête publique, va réduire les charges apportées sur les étages de traitement de l'azote et ainsi permettre une meilleure qualité de traitement, même lors des événements pluvieux.*

Le mémoire en annexe 7 cite aussi des phénomènes biologiques naturels de production de nitrites à partir de l'azote mais ne retient pas ce point comme élément distinctif des différences de teneur entre l'amont et l'aval du site ...

*« Néanmoins, dans le contexte urbain du bassin versant SIAAP, les rejets de station d'épuration constituent une source significative de nitrites, en particulier lorsqu'elles sont équipées d'étape de post-dénitrification par biofiltres. Les travaux de modernisation de la station Seine Aval (refonte file biologique) ont conduit à une modification importante de la file de traitement des eaux et en particulier, du traitement biologique. La construction d'une file de traitement membranaire et la construction de biofiltres pré-dénitrifiants ont conduit à une diminution significative du flux d'azote post-dénitrifié, une partie importante de la dénitrification se faisant en tête des files de traitement biologique. Le travail actuellement en cours porte sur les consignes de régulation pour finaliser l'optimisation du traitement de l'azote et réduire les flux de nitrites en Seine.*

***Ainsi, une fois l'ensemble de ces travaux finalisé, le SIAAP répondra en totalité aux objectifs réglementaires de la directive cadre sur l'eau, cela bien avant l'échéance de 2027.***

b) Concernant les teneurs en antimétabolite et antibactérien dans la description de la qualité actuelle des eaux de la Seine le mémoire réponse ainsi :

*« Le suivi permanent de la qualité de la Seine n'inclut pas ces substances qui ne sont pas soumises au suivi réglementaire et dont les contraintes de prélèvements et d'analyses requièrent des compétences spécifiques. Cependant, dans le cadre de son suivi du milieu naturel, le SIAAP étudie la dynamique des micropolluants au travers du réseau de suivi MeSeine (MeSeine Innovation). Ainsi, des campagnes de mesures spécifiques ont été réalisées entre 2011 et 2015 pour évaluer les concentrations des substances médicamenteuses dans la Seine.*

*S'agissant des antibiotiques, 10 molécules ont été recherchées durant ces campagnes. Le choix des substances étudiées a été effectué sur la base des familles de molécules majoritairement consommées en France et sur la disponibilité de protocoles analytiques adaptés aux eaux de surface. Sur l'ensemble des molécules recherchées, 4 n'ont jamais été détectées (Ciprofloxacine, Norfloxacine, Acide Oxolinique, Sulfaméthazine) et parmi les 6 détectées (Erythromycine, Ofloxacine, Roxithromycine, Sulfaméthoxazole, Triméthoprim, Tylosine) à des fréquences comprises entre 2 et 24 fois (sur les 27 campagnes réalisés), les concentrations étaient comprises entre 7 et 66 ng/L.*

*S'agissant des antimétabolites, aucune des substances recherchées n'a été détectée en Seine (Ifosfamide, cyclophosphamide).*

*Ces valeurs sont du même ordre de grandeur que d'autres cours d'eau français. »*

**\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Suite à la directive européenne DCE 2000 et à sa transposition en droit français en 2006 dite loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), le SIAAP a entrepris une refonte de ses installations en plusieurs phases tant pour l'épuration des eaux que pour le traitement des boues qui en sont extraites.

Les phases précédentes ont consisté à mettre en place des nouvelles installations sur les tronçons que sont le prétraitement, le traitement biologique (lignes de bioréacteurs et lignes de traitement en boues activées par filtration membranaire) et la clarifloculation qui par temps secs remplit une fonction de traitement de finition notamment sur les phosphates. Par temps de pluies fortes, la

capacité des traitements biologiques étant limitée à 30 m<sup>3</sup>/s, les surplus de flux qui après un prétraitement iraient en rejet direct en Seine vont vers la clarification, dans une autre configuration de flux. Elle joue dans ce cas un rôle de décantation complémentaire.

Le présent projet inclut :

- La répartition des eaux prétraitées (maxi 70 m<sup>3</sup>/s par temps de pluie)
- pour un débit maxi de 34m<sup>3</sup>/s vers un dégrillage plus fin qu'en prétraitement (6 mm)
- avant des décanteurs lamellaires capables de traiter 30m<sup>3</sup>/s au global, en 2 blocs de décanteurs intermédiaires avant le traitement biologique membranaire (6m<sup>3</sup>/s) ou le traitement biologique sur bioréacteurs (24m<sup>3</sup>/s). cf principe d'un décanteur lamellaire § I.4)
- L'ensemble des installations de ce projet comportera 15 points de mesure des débits d'eau.

**Ces nouveaux décanteurs, associés à un nouveau stade préalable de dégrillage plus fin, auront pour effet d'améliorer la qualité des flux sortant vers les stades biologiques.**

En phases de fortes pluies lessivant les sols et les égouts ces décanteurs fourniront une eau moins perturbante vers l'étape biologique. Les bioréacteurs constituent des filtres biologiques qui mal protégés se colmatent et voient leur capacité de traitement diminuer (colmatages-'nettoyages').

C'est cette fiabilisation du fonctionnement aval (présente aussi par temps sec), qui est recherchée par ce projet pour maintenir la capacité potentielle des stades aval à mieux abattre les pollutions diverses (DCO, DBO<sub>5</sub>) dont les composés azotés.

**Le projet présenté à l'enquête apparait ainsi en adéquation avec les objectifs assignés au SIAAP sur la qualité des eaux rejetées en vue d'atteindre de bons états biologique et chimique du fleuve récepteur.**

#### 4.2.4. Nuisances olfactives

Plusieurs observations évoquent une inquiétude face à de futures nuisances olfactives (2-6-10-18-20). Ces inquiétudes ne sont toutefois pas liées au projet de Décantation Primaire mais plus à des conséquences éventuelles de l'incident de juillet 2019 (avec la possible réouverture, temporaire, selon plusieurs observations, de bassins non couverts).

\* Le SIAPP, dans son mémoire de réponse, apporte les éléments suivants (bien que le sujet soit hors cadre de l'enquête publique) :

Dans son plan d'actions suite à l'incendie de la Clarifloculation, le SIAAP prévoit plusieurs dispositions pour palier à l'indisponibilité de cet ouvrage [comme de] « *remettre en fonctionnement les bassins de boues activées de la file Achères IV pour augmenter l'abattement des matières en suspension.*

*Suite à la mise en service des nouveaux ouvrages de la Biofiltration en 2017, les bassins d'aération des files historiques AI, AII, AIII pair, AIII impair et AIV ont été arrêtés progressivement. Seuls les bassins de AIV seront remis en service prochainement. Il n'est pas prévu de remettre en service les bassins des files AI, AII, AIII pair et AIII impair.*



*Du point de vue des nuisances olfactives, le fonctionnement sera alors similaire (hors Clarifloculation) à la situation de la période d'avril à juillet 2017 où seuls les bassins d'AIV restaient en service. **Sur cette période les plaintes olfactives étaient à un niveau faible et l'impact olfactif de la remise en service de ces ouvrages était jugé faible comme l'illustre le graphique suivant.***

*\* Commentaires de la commission d'enquête :*

Ces inquiétudes ne sont pas liées au projet de Décantation Primaire mais plus à des conséquences de l'incident de juillet 2019 avec la réouverture envisagée, temporaire, de bassins non couverts sur Achères.

Le projet lui-même consiste à remplacer les décanteurs circulaires actuels, ouverts à tous vents par des décanteurs lamellaires couverts dont l'air extrait sera désodorisé.

#### 4.2.5. Impacts paysagers et nuisances lumineuses

Certaines observations (9-11-12) portent sur l'insertion paysagère du projet (et des installations du SIAAP dans leur ensemble), de jour comme de nuit (nuisances lumineuses), qui sera particulièrement visible, comme tout le site, depuis les coteaux.

*\* Dans son procès-verbal, la commission d'enquête en rapportant ces observations pose la question suivante :*

*Quelles remarques le SIAAP apporte-il à ces observations sur l'insertion paysagère du projet (questions 10 du PV- annexe 6).*

*\* Le SIAPP, dans son mémoire de réponse, apporte les éléments suivants :*

*« Le SIAAP cherche à limiter le recours à un éclairage nocturne pouvant engendrer une nuisance auprès des riverains et de la faune. L'éclairage reste cependant indispensable sur une partie des installations pour assurer à l'exploitant présent 24h/24 sur l'usine la possibilité de réaliser une surveillance visuelle des installations et d'intervenir en toute sécurité lors de ces déplacements, sur les voiries comme sur les circulations extérieures piétonnes (réalisation de rondes et déplacement sur disfonctionnement ou astreinte) et préserver ainsi la sécurité des agents. En phase exploitation et en phase chantier, dans la mesure du possible, les éclairages extérieurs seront orientés de façon à ne pas diriger le flux lumineux en direction des habitations, de la Seine et des coteaux. »*

*« L'intégration paysagère des nouvelles installations a été prise en compte par le SIAAP dès le projet de refonte globale de l'usine et dans ce sens, le SIAAP lancera un projet portant sur les aménagements paysagers. Les emprises nouvellement créées ou libérées feront l'objet d'un aménagement paysager au fur et à mesure du développement des constructions et aménagements liés à la refonte globale du site. Une réflexion globale est par ailleurs menée par le SIAAP pour les aménagements paysagers, la gestion intégrée des eaux pluviales et les mesures compensatoires du site au sein de la zone opérationnelle et de la zone de transition paysagère afin d'assurer une cohérence de traitement des différentes opérations de la refonte en matière de traitement paysager.*

Une illustration de l'aspect paysager du site de la Décantation Primaire est par ailleurs replacée dans le mémoire. (En annexe 7)

\* Commentaires de la commission d'enquête :

De la berge opposée un rideau végétal maintient un cadre environnemental agréable. Les installations de l'usine de traitement des eaux sont peu visibles. Ce n'est pas le cas des points de vue en hauteur sur les coteaux.

L'aménagement des installations prévoit notamment:

- . Une architecture adaptée des installations et bâtiments,
- . La plantation d'arbres de haute tige au sein des espaces verts créés.

Ces aménagements nous apparaissent être des réponses adaptées à cet impact.

#### 4.2.6. Impacts chantier :

Les impacts spécifiques au chantier n'ont fait l'objet d'aucune observation spécifique.

### **4.3. Observations portant sur le site et le SIAAP**

#### 4.3.1. des Hiatus dossier-mise en pratique du dossier

Beaucoup d'observations ( 4-5-8-10-19-20 et 21) se sont étonnées de la dichotomie entre des dossiers ou tout est affirmé être sous contrôle et la réalité du terrain ou s'enchainent des accidents (en particulier des incendies).

Dont d'ailleurs le dernier du 3 juillet qui est considéré par l'observation N°20 comme une « *catastrophe industrielle majeure* » et qui a suscité beaucoup d'interrogations (d'ailleurs hors sujet de cette enquête) de la part des intervenants.

Le fait qu'un audit sécurité ait été demandé par le préfet (AP 9 oct), l'attente des conclusions concernant ce sinistre, la concomitance d'une enquête sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) demandé depuis des années, l'ensemble interférant avec la présente enquête dont le dossier très technique est sécurisant, a créé, un climat de questionnement (renforcé par l'incendie Lubrizol près de Rouen) où les intervenants souhaitent obtenir des réponses à leurs légitimes besoins de s'assurer que la sécurité des riverains et de l'environnement, est bien sous contrôle ?

\* Les commentaires de la commission rejoignent ceux du § 4.2.2.

#### 4.3.2. PPRI (Plan de prévention des risques Inondation)

L'observation n° 13 au PV questionne sur le fait, qu'en face de la Frette, il soit implanté « autant d'installations, dans une zone verte PPRI (crue centennale) et mentionne aussi des études en cas de crues milléniales.

\* Dans son procès-verbal, rapporte ce questionnement au SIAAP

\* Mémoire de réponse :

Sur la crue de référence du PPRI (1910)

*« Le choix de l'implantation des nouvelles installations de la nouvelle décantation primaire répond à une logique hydraulique, à savoir au plus près de la sortie du prétraitement et au plus près des carneaux de restitution des flux. A la logique hydraulique s'ajoute une cohérence d'exploitation puisque les nouveaux ouvrages de la décantation primaire dépendront du même service d'exploitation que le prétraitement.*

*Le dossier présente, en phase d'exploitation, une faible surface des nouveaux ouvrages (ouvrages hydrauliques) située dans la zone verte du PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation).*

*Cependant le SIAAP est actuellement en cours de réalisation des compensations hydrauliques qui permettront de terminer la route digue qui protégera les installations du SIAAP et rendra la zone non inondable par une crue de la Seine.*

Sur la crue de millénaire :

*La réglementation a imposé la documentation de... « cartographies ... pour les aléas principaux sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI), ...selon trois gammes d'évènements:*

- *L'évènement fréquent d'occurrence entre dix et trente ans*
- *L'évènement moyen d'occurrence cent ans*
- *L'évènement extrême d'occurrence mille ans ou plus*

*... L'objectif principal de ces cartes est d'affiner la connaissance des inondations à l'échelle des TRI et de contribuer à l'élaboration des stratégies locales. Ces cartes sont portées à la connaissance des communes ou de leur groupement élaborant ou révisant leurs documents d'urbanismes. Elles ne se substituent notamment pas aux cartes des PPR existants.*

*L'analyse de l'évènement extrême apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise, notamment en limitant l'implantation d'installations nouvelles y concourant, ou pour l'élaboration de plans communaux de sauvegarde. Les cartes peuvent être utilisées pour la préparation des plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et des plans communaux de sauvegarde. Elles fournissent des informations utiles pour s'assurer du fonctionnement minimum des services de secours. »*

\* Commentaires de la commission d'enquête :

- Le site de la préfecture définit ainsi la zone verte des PPRI : « Il s'agit des terrains libres ou quasiment libres de toute urbanisation sur lesquels les prescriptions visent à préserver les conditions d'écoulement et d'expansion des crues, ce qui conduit notamment à y interdire toute urbanisation nouvelle à l'exception de certains équipements publics et aménagements d'intérêt général indispensables. »

- L'usine de traitement fait partie des équipements publics d'intérêt général indispensables
- Souhaitant garantir le fonctionnement de ses installations, le SIAAP cherche par la construction d'une digue à rendre cette zone non inondable. Ce faisant elle diminuerait les possibilités d'extension des crues dans cette zone au détriment de l'ensemble des autres zones

inondables le long du fleuve. Pour pallier à cet inconvénient le SIAAP est contraint d'aménager un nouveau volume d'expansion équivalent, ce qu'il annonce en cours.

**Ces éléments et la logique hydraulique des flux dans l'ensemble du site amènent la commission à considérer cet emplacement judicieux**, il lui apparaît (*un commissaire n'a pas compétence en droit*), conforme à la réglementation.

#### 4.3.4. Sécurité anti-intrusion

Aux observations (8-9-20), reprises par la commission d'enquête (§ Q7), faisant état d'un possible sous-dimensionnement des dispositifs de protection anti-intrusion (simple grillage),

\* Le SIAPP, dans son mémoire de réponse, fait état de mesures de confidentialité pour ne pas dévoiler l'ensemble des dispositifs liés à la sureté du site, en particulier le système anti-intrusion mis en place, en coordination avec les services de l'Etat, au titre du plan VIGIPIRATE : « *afin de limiter la connaissance de ces éléments confidentiels par d'éventuelles personnes malintentionnées.* »

\* Pas de commentaires de la commission.

#### 4.3.5. Dimensionnement du site

Certaines observations (12-13-20) portent sur l'organisation et la taille du site de Seine-Aval :

- La taille du site lui-même est jugée comme très importante ;
- Les risques associés au regroupement, en un même lieu, de l'ensemble des installations du SIAAP (à proximité directe, notamment, des villes de la Frette-sur-Seine et Herblay), inquiètent (augmentation des nuisances, le cas échéant) ;
- L'actualisation du schéma directeur est évoquée car jugée comme nécessaire.

\* Dans son procès-verbal, la commission d'enquête en rapportant ces observations pose la question suivante :

*Quelles remarques le SIAAP apporte-il à ces observations (questions 12 et 13 du PV-annexe 7).*

\* Le SIAPP, dans son mémoire de réponse, apporte les éléments suivants :

*« Le projet de la décantation primaire n'a pas pour conséquence une extension de l'usine de SAV. Il a pour objectif de remplacer les décanteurs primaires historiques dont la surface au sol est actuellement plus importante que celle des futurs nouveaux décanteurs primaires. Les nouveaux ouvrages restent inscrits dans le périmètre actuel de l'usine et s'implanteront à l'ancien emplacement des stations pilotes de l'usine, déconstruites en 2014 pour laisser la place aux nouveaux ouvrages. Il n'y a aucun rapprochement des installations vers la Seine et les riverains de La Frette. »*

\* Commentaires de la commission d'enquête :

La Commission d'enquête n'a pas d'observation complémentaire sur ces points qui sont plus généraux (ils portent sur le site Seine-Aval dans son ensemble).

#### 4.3.5. Réactualisation du schéma directeur et on représentations des communes riveraines au Conseil d'administration du SIAAP

Quelques observations (EPSEG, Elus de la Frette) portent sur ces items, hors périmètre de ce projet. Devant signaler ces observations dans son PV, la commission dans sa question 15 demandait au SIAAP s'il souhaitait commenter ces observations :

\* Le SIAAP, dans son mémoire de réponse, apporte les éléments suivants :

« **...sur le schéma directeur d'assainissement.**

*.....Le scénario d'évolution des apports vers le réseau d'assainissement à l'horizon 2027, a été défini à partir des données de terrain, récupérées auprès des partenaires (mesures en réseau, retour d'expériences, ...) et de la DRIEA (direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement) pour les scénarios de population et d'emploi.*

*L'actualisation du schéma directeur de 2007 s'est achevée en 2016. La validation du Schéma Directeur actualisé par l'ensemble des partenaires a eu lieu lors du Comité de Pilotage du 8 juin 2016 et son approbation par l'Assemblée délibérante du SIAAP a eu lieu en 2017. »*

« **Le SIAAP apporte les précisions suivantes sur son Conseil d'Administration :**

*La constitution du SIAAP entre les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, n'est pas intervenue dans le cadre de la mise en œuvre, par ceux-ci, de leur clause générale de compétence.*

*En effet l'article 45, alinéa 1, de la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne précisait que « la Ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont, pour l'application de tous les textes de nature législative visant le département de la Seine, substitués à ce département ».*

*Par l'effet de cet article législatif, il ressort d'une part que les départements issus du découpage du département de la Seine et la Ville de Paris ont pu valablement continuer à exercer les compétences appartenant initialement au département de la Seine, et confier ces compétences au SIAAP.*

*Les lois du 10 juillet 1894 relative à l'assainissement de Paris et de la Seine et du 13 août 1926 qui a complété la précédente ont confié à la Ville de Paris et au département de la Seine le soin notamment de créer et d'exploiter un réseau d'assainissement sur l'ensemble de leurs territoires respectifs.*

*Ces particularités relatives à l'assainissement en région parisienne ont été consacrées par les articles L. 3451-1 à L. 3451-2 du CGCT, introduits par la loi LEMA.*

*Ces dispositions ont non seulement réaffirmé la compétence des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en matière d'assainissement collectif*

*des eaux usées, mais aussi « celle de l'institution départementale qu'ils ont créée entre eux », ainsi que le caractère subsidiaire de cette compétence au regard de celle des communes.*

*De la même manière, la compétence de Paris, des départements et du SIAAP pour assurer tout ou partie de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des communes situées sur le territoire des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines « dans les conditions fixées par convention avec les communes, les EPCI et les syndicats mixtes concernés » est consacrée par l'article L 3451-2) du CGCT, introduits par la loi LEMA.*

*C'est conformément à ces dispositions que le Conseil d'Administration du SIAAP est composé de conseillers départementaux des 4 départements.*

*En tout état de cause, une évolution de la représentation institutionnelle du SIAAP ne peut dépendre du seul Conseil d'Administration du SIAAP ».*

\* La commission d'enquête n'a pas lieu d'apporter de commentaires.

## **4.4 Observations portant sur l'incendie de juillet 2019**

### **4.4.1. Crédibilité du planning de remise en service de la floculation, enquête publique spécifique.**

S'il a bien été précisé, et à maintes reprises, que l'incendie du 3 juillet 2019 sur le bâtiment Clarifloculation n'était pas du ressort de cette enquête, la commission s'est très tôt posé la question de son interférence avec le projet de la décantation primaire, en particulier pour le planning de réalisation et a demandé au SIAAP de produire un document sur les possibilités d'interférence de planning. Le § I.5 décrit le contenu de cette note introductive qui a été jointe au dossier (§ 2.1.2)

La problématique de l'articulation de la reconstruction de la clarifloculation et du démarrage de la décantation primaire a été traitée dans l'analyse des observations portant sur le planning de la décantation § 4.2.1 traitant du planning du projet

### **4.4.2. Nuisances spécifiques aux dispositions transitoires**

Tout comme le chapitre précédent, cette rubrique ne concerne théoriquement pas la présente enquête.

Toutefois la commission d'enquête, dans son procès-verbal se doit de rapporter les observations portées sur les registres.

Des observations ont fait état de la probable réouverture des bassins de décantation d'Achères IV et de craintes sur la résurgence de niveaux de nuisances olfactives précédemment subies.

\* Dans son PV (en particulier l'observation n°2), bien qu'hors son périmètre d'enquête, la commission a laissé la possibilité au SIAAP d'y apporter un commentaire.

\* Le SIAAP, dans son mémoire de réponse a bien voulu apporter les précisions suivantes :

*« Remettre en fonctionnement les bassins de boues activées de la file Achères IV pour augmenter l'abattement des matières en suspension :*

*Suite à la mise en service des nouveaux ouvrages de la Biofiltration en 2017, les bassins d'aération des files historiques AI, AII, AIII pair, AIII impair et AIV ont été arrêtés*

*progressivement.*

*Seuls les bassins de AIV seront remis en service prochainement. Il n'est pas prévu de remettre en service les bassins des files AI, AII, AIII pair et AIII impair.*

*Du point de vue des nuisances olfactives, le fonctionnement sera alors similaire (hors Clarifloculation) à la situation de la période d'avril à juillet 2017 où seuls les bassins d'AIV restaient en service. Sur cette période les plaintes olfactives étaient à un niveau faible et l'impact olfactif de la remise en service de ces ouvrages était jugé faible .*

**\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Ces mesures sont hors du périmètre de l'enquête

Les plannings SIAAP indiquent une remise en service de la clarifloculation avant la fin des travaux de la décantation primaire, le projet présenté au dossier ne devrait donc pas être impacté

#### 4.4.3. Sécurité (risques technologiques) et gestion du site

C'est un point qui a beaucoup interrogé le public.

En effet si l'examen des dossiers semble donner toutes garanties quant au respect des normes de sécurité, les événements récents ont malheureusement montré que le résultat n'est pas à la hauteur des attentes, surtout disent les observations concernant un site SEVESO seuil haut.

Certains mettent en cause le fait que le SIAAP soit son propre assureur, et son propre contrôleur.

**\* La commission d'enquête a fait part de ce questionnement (§ Q6 – PV de Synthèse)**

**\*Le SIAPP, dans son mémoire de réponse, rappelle que s'il est effectivement son propre assureur, cela ne signifie pas qu'il soit son propre contrôleur, et que si la réglementation lui impose des contrôles internes tant techniques , que de sécurité, il n'en reste pas moins contraint par :**

*« la réglementation qui impose des contrôles externes, aux exigences spécifiques de l'Etat formulées dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter et aux contrôles réguliers des services de l'Etat (représenté par la DRIEE) par visite sur le terrain ».*

Ce point est également en lien avec le § 4.2.2 « Moyens de prévention et de lutte contre les sinistres » analysé plus en amont relativement aux dispositions analogues portant sur le projet.

#### 4.4.4. Information du public en cas de sinistre sur site Seveso

Quelques observations, en particulier celle du maire de la Frette nous indique que la Mairie ainsi que les administrés ont ressenti un sentiment d'abandon lors de l'incendie du 3 juillet, du fait du manque de communication de la part du SIAAP et des Préfectures (78 et 95), et qu'il semble y avoir une réelle prise de conscience par la population de la proximité et des risques éventuels associées aux installations du SIAAP.

Ils indiquent également que la simultanéité de l'enquête et de la consultation du public sur le PPI de ce site Seveso est source de confusion. Que, par ailleurs, l'établissement de ce PPI était demandé depuis longtemps et qu'il a fallu le sinistre de Juillet pour qu'il soit établi.

##### \* Commentaires de la commission d'enquête :

Le PPI du site et l'enquête publique de la décantation primaire sont 2 consultations distinctes, il n'appartient pas à la commission de s'exprimer sur cette autre consultation.

## V. RENCONTRES D'ELUS

Le maire de La Frette a souhaité rencontrer la commission pendant la durée de l'enquête.

Cette réunion s'est tenue le 8 novembre 2019 en présence de 2 membres de la commission, de responsables de services de la mairie et d'un adjoint au maire.

Cette rencontre a permis à la Mairie de la Frette sur Seine de faire part de ses observations. Les échanges sont retranscrits dans le PV de synthèse (en annexe 6).

Les observations faites, souvent sur des thèmes abordés dans d'autres observations ont été analysées dans le chapitre IV qui précède, elles ne sont pas re-détaillées à ce stade.

## VI. AVIS d'ENTITES PUBLIQUES.

### VI.1. Avis de la MRAe

*« Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour le projet de refonte de l'usine Seine aval concernent la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les risques technologiques, les nuisances olfactives et sonores, le paysage, les milieux naturels, le risque d'inondation et la pollution des sols. »*

Seule une des recommandations principales de la MRAe porte sur le présent projet en regard d'autres qui se rapportent à la refonte globale du site (hors du périmètre des compétences données à cette commission d'enquête) :



« Par rapport à l'enjeu eau, pendant les travaux de raccordement et de mise en service de la nouvelle décantation primaire (qui impliquent des diminutions de la capacité épuratoire de l'usine):

- modéliser, évaluer, réduire et si nécessaire compenser les incidences des rejets sur la qualité et les usages de la Seine ;
- mettre en place à cette fin un suivi en continu des rejets et de la qualité de la Seine a l'aval et d'en rendre publics les résultats. »

\* Le SIAPP dans son mémoire de réponse à l'Autorité environnementale figurant au dossier d'enquête, apporte les éléments suivants :

- Une étude sera effectuée pour évaluer l'impact des travaux de raccordement et de la mise en service de la Décantation Primaire sur le milieu récepteur d'ici fin d'année 2019.

- L'impact des travaux sera quasiment transparent en temps sec puisque le débit et la charge associée non traités sur la filière membranaire seront reportés sur la filière de biofiltration dont le dimensionnement permettra une épuration complète en dehors du paramètre nitrate. Les installations de dénitrification de cette filière de biofiltration ne traiteront qu'une partie des nitrates habituellement éliminés sur la file membranaire.

- Les travaux ont essentiellement un impact sur la capacité de traitement des eaux excédentaires de temps de pluie. A l'échelle de Seine aval, la réduction de l'incidence sur la qualité du milieu naturel se fera par une exploitation qui privilégiera le by-pass d'eaux prétraitées (et non d'eaux brutes) durant les pointes de débit qui dépassent la capacité des décanteurs.

- Le SIAAP veillera à ce que cette opération de raccordement ne soit pas réalisée en même temps que des travaux sur les autres usines, afin qu'elles soient toutes en pleine capacité de traitement en temps sec et en temps de pluie. Cette opération sera donc inscrite dans le programme de chômages du SIAAP. La période de chômage sera définie de manière à minimiser l'impact sur le milieu naturel afin que celui-ci soit en mesure d'accepter la dégradation du rejet.

- En ce qui concerne les débits futurs de l'usine Seine aval à l'issue de la refonte, les données sont les suivantes :

Débit de référence règlementaire : 2 300 000 m<sup>3</sup>/j,

Débit moyen tout temps : 1 450 000 m<sup>3</sup>/j,

Débit de maximum au prétraitement : 70 m<sup>3</sup>/s,

Débit de relevage maximum Décantation Primaire : 34 m<sup>3</sup>/s,

Débit de traitement maximum Décantation Primaire : 30 m<sup>3</sup>/s.

- En ce qui concerne les risques de pollutions des sols, il est confirmé que dans la zone de la Décantation Primaire toutes les analyses sont conformes. Les dépassements observés ponctuellement sont hors de l'emprise du projet ;

- En ce qui concerne le niveau sonore, l'objectif retenu dans le cadre de la refonte est que la contribution cumulée de l'ensemble des installations au terme du projet de refonte (horizon 2024) devra permettre de garantir un niveau de bruit inférieur à 30 dB(A) en ZER.

Le mémoire comporte aussi des explications sur les méthodes de mesures et périmètres de limites du site prises en compte pour les nuisances olfactives et sonores.

\* Commentaires de la commission d'enquête :

Le projet nous apparait répondre aux exigences qualité des rejets qui sont fixées au SIAAP pour, lorsque que les installations seront opérationnelles, atteindre les objectifs de bon état écologique et de bon état chimique de la Seine

Le confinement des décanteurs et l'emploi de pompes immergées nous apparaissent comme des mesures aptes à répondre aux nuisances olfactives et sonores ayant fait l'objet de plaintes antérieures des riverains

Les autres dispositions décrites dans le mémoire du SIAAP en réponse à l'avis de la MRAe, soit sont hors champ du projet spécifique à la décantation primaire, soit nous apparaissent répondre de façon satisfaisante aux demandes exprimées dans l'avis.

**VI.2. Avis des délégations départ<sup>les</sup> 78 et 95 de l'ARS** (Ag Régionale de Santé).

Délégation des Yvelines :

**Cet avis est favorable** sous réserve de prise en considération des remarques suivantes :

*Remarque 1 : Au regard des réglementations contraignantes concernant la réutilisation des eaux de pluie et des eaux usées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010), il sera de la responsabilité du pétitionnaire de s'assurer que cet usage éventuel soit compatible avec la protection sanitaire des usagers (cf. code du travail).  
De plus, les circuits mis en œuvre devront garantir l'impossibilité d'une connexion entre les réseaux d'eau potable et d'eau « industrielle ».*

*Remarque 2 : En cas de réutilisation ultérieure des terres excavées sur site notamment pour l'aménagement de l'espace vert ouvert au public, je demande que la compatibilité des sols avec le nouvel usage envisagé soit vérifiée.*

Délégation du Val d'Oise :

**Cet avis est favorable.**

Il note que : « le dossier, bien que de bonne qualité, mélange des informations relatives au projet globale de refonte et des éléments concernant la demande du présent projet de décantation primaire. »

**VI.3. Avis de la DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La DRAC ne formule aucune prescription d'archéologie préventive.

Elle souhaite toutefois que soit rappelé au maître d'ouvrage que toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée lors des travaux fasse l'objet d'une information à la DRAC conformément aux articles concernés du code du patrimoine (L 531- 14 et R 531-8 à 10).

## **VII. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION.**

### Incidence du montant des travaux sur les prix répercutés aux redevables.

#### \* Dans son procès-verbal, la commission d'enquête indique :

Le dossier donne des informations financières sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement en 2016, les niveaux des redevances demandées dans le secteur Paris et petite couronne d'une part et dans le secteur grande couronne d'autre part (moins de transport). Il donne aussi les autres financements (primes, subventions et prêts) sur les années 2014-15 et 16.

Suite à une 1<sup>ère</sup> interrogation en début d'enquête, il nous a été apporté des actualisations de ces chiffres sur 2018, en partie sur 2017.

Alors que tous les autres impacts du projet font l'objet d'une étude très fournie, nous ne trouvons aucune indication sur l'impact que ce lourd investissement pourrait avoir sur les redevances demandées aux usagers dans les premières futures années.

Les étapes de la refonte répondent à des exigences réglementaires et visent à rendre le site plus intégrable en termes de nuisances environnementales (bruits, odeurs...). Quid de leur intégration financière ?

La commission dans son PV, pose la question suivante (question 18): *concernant l'évolution de la redevance en supposant les autres recettes constantes (subventions-primes), pourriez-vous documenter (en ordre de grandeur) l'impact prévu du projet sur la part du SIAAP dans la redevance qui pourra être demandée aux usagers ?*

### Le SIAPP, dans son mémoire de réponse

*« ...Ce projet de décantation primaire est inclus dans le programme pluri-annuel d'investissement (estimation des investissements sur les 10 prochaines années), au sein du projet global de refonte des installations de l'usine Seine Aval....Ce programme est pris en compte dans les simulations financières, qui permettent de déterminer les taux de redevance (part épuration et part transport-épuration), dont l'évolution ne dépend pas uniquement du projet de décantation primaire, mais de l'ensemble de l'équilibre économique du service.*

*Concernant le projet (d'un montant de 432 M€, subventionné à hauteur de 27% (moyenne estimée des subventions sur l'ensemble des projets de la Refonte de SAV)), l'impact sur la redevance à horizon 2025 est estimé à 3% du montant de la redevance. »*

**\* Commentaires de la commission d'enquête :**

L'impact financier de ce projet (part d'un programme d'investissement décennal) sur la redevance qui sera demandée aux usagers, à 3% d'ici 2025 est modéré.

Fin de la 1<sup>ère</sup> partie

A Corneilles 7 déc 2019

La commission  
d'enquête :

Anaïs SOKIL  
membre

Denis UGUEN  
membre

Michel Riou  
Président

**LISTE DES ANNEXES ET PIÈCES JOINTES**

Annexe 1	Arrêté inter-préfectoral préfectoral portant ouverture d'enquête	A1...
Annexe 2	Avis d'enquête	A2
Annexes 3.1 - 3.4	copies encarts des avis des 1 <sup>ères</sup> parutions avant enquête	A3.1 –A3.4
Annexes 4.1 - 4.4	copies encarts des avis des 2 <sup>èmes</sup> parutions en début d'enquête	A4.1 - A4.2
Annexe 5	Attestations d'affichage	A5.1-A5.9
Annexe 6	Procès-verbal de clôture d'enquête	A6.1-A6.17
Annexe 7	Mémoire en réponse du SIAAP	A7.1-A7.15
Annexe 8	Note introductive au dossier (incendie/projet)	A8

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la **demande d'autorisation environnementale pour le**

## **PROJET DE DECANTATION PRIMAIRE dans le cadre de la refonte de la station d'épuration Seine-Aval (SIAAP)**

Communes de

Yvelines : Achères, Conflans-Ste Honorine, Maisons Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville

Val d'Oise : Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine et Montigny-lès-Cormeilles

## **2ème partie CONCLUSION**

Membres Commission d'enquête :  
Anaïs Sokil, Denis Uguen et Michel Riou (président)

## **VIII. CONCLUSIONS**

### **8.1 Rappel du cadre et objet de l'enquête**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) assure le transport et le traitement des eaux usées des départements de Paris et de la Petite Couronne, ainsi que de près de 180 communes limitrophes, situées dans la Grande Couronne.

Il dépollue chaque jour, en moyenne, 2,5 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées, dans six usines réparties sur le territoire (**Seine-Aval**, Seine-Amont, Marne-Aval, Seine-Centre, Seine-Grésillons et Seine-Morée). **La présente Enquête Publique concerne le site de Seine-Aval.**

Le SIAAP porte un projet de refonte globale du site de Seine-Aval (les premières installations de la station ayant été ouvertes en 1940) avec des travaux échelonnés entre 2010 et 2025. L'objectif général est d'améliorer les performances du traitement de l'usine pour contribuer au bon potentiel écologique de la Seine en 2021 et au bon état chimique de la Seine en 2027, pour les masses d'eau concernées à l'aval de l'agglomération Parisienne, conformément aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le tout en réduisant les nuisances liées à l'exploitation de l'usine et en optimisant ses modes d'exploitation.

Ce projet de refonte est ainsi composé de plusieurs projets, dont celui de la **Décantation Primaire**.

**Le présent projet porte** sur une amélioration de l'étape de décantation primaire en remplaçant, pour cette fonction, les installations actuelles par des installations nouvelles de conception différente et de principe de fonctionnement amélioré avec pour objectifs :

- Une meilleure efficacité de cette décantation afin d'obtenir une eau décantée plus apte à subir les étapes suivantes, principalement les deux lignes de traitement biologique en protégeant leur fonctionnement ;
- Une meilleure gestion des flux des gammes de traitement pour tous les débits entrants jusqu'à 70 m<sup>3</sup>/s et une meilleure surveillance des paramètres de fonctionnement de ces flux (débits et traitements) ;
- Une meilleure gestion des odeurs et bruits générés à cette étape en couvrant les installations et en ayant recours à des pompes immergées pour mieux confiner les odeurs et bruits faisant l'objet de réclamations des communes les plus proches.

Nota : cette enquête s'est déroulée 3 mois après un incendie sur le site et d'une consultation quasi simultanée sur le PPI du site classé Seveso seuil haut. (cf § I.5 du rapport)

## **8.2 Rappel principales caractéristiques du projet**

### INSTALLATIONS

Les nouvelles entités seront constituées (p 30 du volet 0 du dossier) :

- De pompes de relevage alimentant les décanteurs ;
- D'un nouveau stade de dégrillage plus fin que celui du prétraitement dont il reçoit les flux de temps sec et temps pluvieux (hors excédents dus aux fortes pluies qui sont dirigés vers un autre stade) ;
- De décanteurs lamellaires (plus compacts que les décanteurs existants) en 2 groupes, l'un dédié à la ligne biologique membranaire (6 m<sup>3</sup>/s) l'autre à la file biologique bio-réacteurs (24m<sup>3</sup>/s) ;
- De dispositifs permettant l'extraction, la reprise et le transfert des boues sur la filière de traitement des boues.

### CHANTIER

La construction de la nouvelle décantation primaire nécessitera une phase travaux conséquente qui devra durer 35 mois à partir de l'obtention de l'autorisation. Les travaux répondront aux critères de Haute Qualité Environnementale, en visant des chantiers à faibles nuisances, avec

Une première partie de terrassements nécessitant l'excavation de 243.000 m<sup>3</sup>, réutilisés en remblais sur le site.

Un rabattement de nappe complémentaire durant le chantier sera nécessaire pour ces travaux.

La construction des nouveaux bâtiments imposera l'installation d'une centrale à béton.

Le chantier dans sa phase la plus active comptera 350 personnes.

A l'issue de ces travaux, une phase de mise en service et d'observation prévue d'avril 2023 à avril 2024 (12 mois) sera nécessaire avant la phase finale de garantie de parfait achèvement programmée.

### VOLET FINANCIER

#### Les financeurs du SIAAP (ex 2018)

- Les usagers 73% : 513 ME
  - Paris et Petit couronne 435 ME
  - Grande couronne 68 ME
  - Autres 10 ME
- Subvention principalement L'AESN : 185 ME
- Autres sources de financement des équipements : les avances de l'AESN, les emprunts bancaires

Montant de l'investissement pour ce présent projet : 432 M€.

subvention estimée à hauteur de 27% dans les prévisions du SIAAP  
(moyenne des subventions sur l'ensemble des projets de la Refonte de SAV)



## CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a constaté :

\* Information du public sur les dispositions relatives à l'enquête publique :

- Les avis concernant la période d'enquête, les lieux et moyens de consultation du dossier, les communes concernées par l'enquête, les dates et lieux de permanences ont été
  - o Publiés conformément à la réglementation en 2 fois, dans 2 quotidiens et 2 hebdomadaires locaux dans chacun des 2 départements concernés par cette enquête inter-préfectorale (annexe 3 et 4 du rapport).
  - o Affichés dans les délais voulus sur les panneaux officiels de chacune des communes du périmètre concerné.

\* Information du public sur le projet soumis à enquête et les travaux de mise en place

- Le dossier papier était consultable dans chaque commune,
- Le dossier numérique était consultable sur le site publilégal dont le lien ([http:// decantation-primaire-cadre-refonte-station-epuration-seine-aval.enquetepublique.net](http://decantation-primaire-cadre-refonte-station-epuration-seine-aval.enquetepublique.net)) figurait sur les avis d'enquête (affiches et sites des communes) et sur les sites des préfectures.
- Ce dossier était très volumineux, les nombreux classeurs étaient, hors permanences, tenus à disposition dans un grand carton ([§ II.4.3 du rapport](#)). De ce fait, il n'était pas très incitatif à l'abord pour la plupart des citoyens.
- Le mélange des informations relatives au projet global de refonte du site et des éléments concernant la demande du présent projet de décantation primaire ne rendait pas facile l'accès aux informations recherchées par les uns ou les autres. Seules les associations rôdées ont pu appréhender l'ensemble des dimensions de ce dossier.
- Le dossier comportait un résumé non technique qui n'a pas empêché les remarques sur la complexité d'ensemble
- Le dossier répondait aux exigences réglementaires.

\* Dans chacune des communes, les conditions de réception du public, hors ou pendant les permanences, ont permis l'expression aisée des observations sur le registre et des échanges avec un des membres de la commission pendant les permanences prévues.

\* Le public, pour s'exprimer disposait de tous les canaux requis :

- registres dans les communes pour rédiger des observations ou y agraffer des feuilles préparées,
- registre électronique sur le site publilégal avec possibilité de pièces jointes,
- expressions orales lors des permanences,
- adresse postale au siège de l'enquête pour courriers papier ou adresse électronique pour courriels.
- poste internet au siège de l'enquête.

\* Les avis exprimés par entités publiques consultées (MRAe, ARS délégations 78 et 95, DRAC) sont favorables avec recommandations pour certains mais sans réserves.

\* Ce projet s'inscrit dans les textes qui le régissent comme :

- La Directive Cadre Européenne DCE 2000).
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).
- Les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

\* Ce projet se fait en relation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui subventionne les actions qui permettent de lutter contre les pollutions et d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

## CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la refonte de l'usine Seine aval concernent la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les risques technologiques, les nuisances olfactives et sonores, le paysage, les milieux naturels, le risque d'inondation et la pollution des sols.

\* Concernant la qualité de l'eau répondant aux exigences réglementaires : En aval du site, si la qualité est proche des limites du bon état, les deux principaux paramètres pénalisant l'aval sont l'azote ammoniacal ( $\text{NH}_4^+$ ) et les nitrites : ( $\text{NO}_2^-$ ).

Ces deux composés azotés sont traités sur les voies biologiques (bioréacteurs principalement) en aval de la décantation primaire. Par temps de fortes pluies, ces files biologiques voient arriver des flux plus forts jusqu'à la limite de leur capacité. Les bioréacteurs constituent des filtres biologiques qui mal protégés se colmatent et voient donc leur rendement et leur capacité baisser.

Les décanteurs amont prévus dans ce projet, associés à un nouveau stade préalable de dégrillage plus fin, auront pour effet d'améliorer la qualité des flux sortant vers ces stades biologiques.

En phases de fortes pluies, notamment après des périodes sèches (lessivage des sols et des égouts), ces décanteurs fourniront des eaux moins susceptibles qu'aujourd'hui de perturber les bioréacteurs.

C'est cette fiabilisation du fonctionnement aval (jouant aussi par temps sec), qui est recherchée pour mieux maintenir la capacité potentielle des stades aval à abattre les pollutions diverses (DCO,  $\text{DBO}_5$ ) et notamment les composés azotés.

\* Concernant des paramètres de qualité de l'eau non réglementés :

Une observation questionne sur les antimétabolites (anticancéreux) et les antibactériens (antibiotiques).

Dans son mémoire en réponse, le SIAAP indique que des campagnes de mesures spécifiques ont été réalisées entre 2011 et 2015 pour évaluer les concentrations des substances médicamenteuses dans la Seine avec comme résultats :

*« S'agissant des antibiotiques, 10 molécules ont été recherchées durant ces campagnes. Le choix des substances étudiées a été effectué sur la base des familles de molécules majoritairement consommées en France et sur la disponibilité de protocoles analytiques adaptés aux eaux de surface. Sur l'ensemble des molécules recherchées, 4 n'ont jamais été détectées (Ciprofloxacine, Norfloxacine, Acide oxolinique, Sulfaméthazine) et parmi les 6 détectées (Erythromycine, Ofloxacine, Roxithromycine, Sulfaméthoxasole, Triméthoprim, Tylosine) à des fréquences comprises entre 2 et 24 fois (sur les 27 campagnes réalisés), les concentrations étaient comprises entre 7 et 66 ng/L.*

*S'agissant des antimétabolites, aucune des substances recherchées n'a été détectée en Seine (Ifosfamide, cyclophosphamide).*

*Ces valeurs sont du même ordre de grandeur que d'autres cours d'eau français. »*

Le présent projet n'a pas vocation à être multifonctions, il s'inscrit dans les objectifs de la refonte globale qui visent à atteindre et respecter les seuils imposés par les réglementations en vigueur.

Le SIAAP indique qu'à l'achèvement de ce projet, le site répondra en totalité aux objectifs réglementaires de la directive cadre sur l'eau, cela bien avant l'échéance de 2027.

Aucun avis des entités spécialistes ni des associations ni des observations individuelles n'invalident ces projections.

Au bilan, si les observations du public montrent une inquiétude sur les nuisances présentes qu'apporte le site dont celles qu'a suscité l'incendie du 3 juillet, **celles qui s'expriment quant à l'amélioration de la qualité de la Seine, hors impacts de l'incendie, jugent ce projet de nature à améliorer la qualité de ses eaux.** (cf § 4.2.3 du rapport)

#### \* Concernant les risques technologiques :

Suite à l'incendie du 3 juillet, des mesures préfectorales sont prises

- pour le site en général (AP du 9 oct),
- un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour ce projet définira les dispositions relatives à la sécurité, les paramètres de suivi, les modes et fréquences de contrôle

#### \* Concernant l'implantation partielle en zone verte de PPRI :

La nature des installations prévues nous paraît rentrer dans la catégorie des équipements publics et aménagements d'intérêt général indispensables qui sont autorisés en zone verte.

Compte tenu des implantations amont et aval, l'emplacement nous paraît choisi logiquement dans les flux des processus de traitement

#### \* Concernant les nuisances olfactives :

- Le confinement des nouveaux décanteurs et les dispositifs de traitement des odeurs dans les airs extraits prévoient de limiter les émissions dans les seuils réduits décrits.

- Les craintes émises dans les observations sur ce sujet, portent sur des dispositions transitoires (remise en service des décanteurs Achères 4), consécutives à l'incendie de la clarification. Ces dispositions sont indépendantes du présent projet.

**\* Concernant les nuisances sonores :**

Le confinement et le recours à des pompes principales immergées, incluses dans la gestion des flux, sont aussi des dispositions visant à contenir les émissions sonores. Le seuil indique le respect d'un seuil maxi de 45 dB(A) le long du périmètre du site.

Pendant le chantier, le site internet du SIAAP informera des phases les plus bruyantes.

Des stations de contrôle automatiques seront disposées sur la rive opposée et en Zones d'émergence réglementées. Le SIAAP indique qu'il pourra être amené à mettre en place des mesures de limitation des effets du chantier

**\* Concernant les nuisances paysagères :**

De la berge opposée, un rideau végétal maintient un cadre environnemental agréable. Les installations de l'usine de traitement des eaux sont peu visibles. Ce n'est pas le cas des points de vue en hauteur sur les coteaux.

L'aménagement des installations prévoit :

- . une architecture adaptée des installations et bâtiments,
- . des toits végétalisés là où les fonctions des bâtiments ou installations le permettent
- . La plantation d'arbres de haute tige au sein des espaces verts créés.

Ces aménagements nous apparaissent être des réponses adaptées à cet impact.

**\* Concernant les travaux de préparation :**

Le dossier décrit dans son étude d'impact et son étude de danger les mesures visant à contenir les nuisances potentielles d'un chantier de cette importance. Il ne nous est pas apparu d'insuffisances dans ces dispositions. Cette phase du projet n'a pas suscité d'observation des associations ni individuellement du public.

En fin de travaux, les étapes de raccordement présentent des contraintes conduisant à une réduction partielle des capacités du site.

. Le SIAAP prévoit de compenser ces pertes partielles de capacité en jouant sur la répartition des flux entre ses sites de la Région.

- . Durant cette période où le pouvoir d'abattement des composés azotés sera plus limité, il demande à ce que les seuils qui lui sont imposés soient relevés à des niveaux restant tolérables.

**\* Concernant les impacts financiers du projet sur les redevances des usagers :**

Le projet, d'un montant de 432 M€, avec une subvention prévue à hauteur de 27% (moyenne estimée des subventions sur l'ensemble des projets de la Refonte de SAV), conduit le SIAAP à estimer son impact, à horizon 2025, à 3% sur le montant de la redevance.

## **Le projet de décantation primaire ressort ainsi comme étant d'intérêt général.**

En faveur du projet, la commission d'enquête a retenu les éléments suivants :

- Cette phase parachève les phases précédentes de la refonte du site visant l'atteinte de bons niveaux sur les paramètres de qualité des eaux rejetées en Seine, **niveaux permettant d'atteindre les classements de bons états biologique et chimique de la Seine dans les délais requis.**

- Les dispositions prévues pour réduire les impacts environnementaux (olfactifs, sonores, lumineux, paysagers) en regard de plaintes antérieures des riverains nous paraissent être en ligne avec les objectifs poursuivis.

- L'impact financier de ce projet (part d'un programme d'investissement décennal) sur la redevance qui sera demandée aux usagers, est modéré. (cf § **VII** du rapport)

- Les dispositions prévues dans la phase travaux prévoient de minimiser la majorité des impacts environnementaux qu'amènent des chantiers d'autant que les zones urbaines ne sont pas en abord immédiat.

Il convient toutefois de noter les éléments suivants :

- En fin de travaux les étapes de raccordement présentent des contraintes conduisant à une réduction partielle des capacités du site.

- . Le SIAAP prévoit de compenser ces pertes partielles de capacité en jouant sur la répartition des flux entre ses sites de la Région.

- . Durant cette période où le pouvoir d'abattement des composés azotés sera plus limité, il demande à ce que les seuils qui lui sont imposés soient relevés à des niveaux restant tolérables.

- Plusieurs observations font état de hiatus entre les dispositions décrites dans le dossier de ce projet et les dispositions matérielles voire organisationnelles observées sur les installations précédentes (mis en évidence avec l'incendie du 3 juillet)

Ces observations reprennent pour la plupart les comptes-rendus des réunions préfectorales qu'ont déclenchées cet incendie et qui ont conduit à un arrêté préfectoral (9 oct 19) portant sur un audit des installations et de la conduite de celles-ci

Compte tenu de cet audit et du fait que les dispositions de conformité des installations, de contrôle et de surveillance des performances attendues relèvent du futur arrêté d'autorisation d'exploitation, la commission d'enquête n'a pas lieu d'exprimer de recommandation complémentaire dans ces domaines (ce qu'elle aurait été amenée à faire sans ces dispositions).

## AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En regard des éléments ci-dessus, la commission d'enquête émet donc à l'unanimité

### un **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de décantation primaire dans le cadre de la refonte de la station d'épuration Seine-Aval présentée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

Sans réserve.

**Fin de la 2<sup>ème</sup> partie**

A Corneilles 7 déc 2019

La commission  
d'enquête :

Anaïs SOKIL  
membre

Denis UGUEN  
membre

Michel Riou  
Président